



Version 2.0 | 17 Juin 2020

# Guide documentaire Cameroun

## Bois

*Français*



# Introduction

Le tableau ci-dessous liste quelques exemples de documents clés pouvant servir à atténuer les risques d'illégalité pour le bois produit au Cameroun.

Catégorie	Type de forêt	Exemple	Document
Droits de récolte	UFA (Unité forestière d'aménagement) et forêts communales	<a href="#">Exemple 1</a>	Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de l'Etat
	UFA	<a href="#">Exemple 2</a>	Décret de classement au domaine privé de l'Etat
	Forêts communales	<a href="#">Exemple 3</a>	Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé d'une commune
	Forêts communales	<a href="#">Exemple 4</a>	Décret de classement au domaine privé d'une commune
	Toutes forêts	<a href="#">Exemple 5</a>	Agrément à la profession d'exploitant forestier
	UFA	<a href="#">Exemple 6</a>	Avis d'appel d'offres public
	UFA	<a href="#">Exemple 7</a>	Notification des résultats de l'appel d'offres pour l'attribution des concessions forestières
	UFA	<a href="#">Exemple 8</a>	Attestation de dépôt de la caution bancaire
	UFA	<a href="#">Exemple 9</a>	Récépissé de dépôt de dossier d'attribution d'une UFA
	UFA	<a href="#">Exemple 10</a>	Convention d'exploitation (provisoire) de la concession forestière
	UFA	<a href="#">Exemple 11</a>	Décret portant attribution de la concession forestière
	UFA	<a href="#">Exemple 12</a>	Cahier des charges annexé à la Convention d'exploitation
	Forêts communales	<a href="#">Exemple 13</a>	Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale
	UFA	<a href="#">Exemple 14</a>	Documents pour le transfert d'une UFA <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de demande de transfert</li> <li>- Quittance de paiement de la taxe de transfert</li> </ul>

			- Notification du transfert de l'UFA
	Forêts communautaires	<a href="#">Exemple 15</a>	Documents de constitution d'une forêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'attribution</li> <li>- Formulaire de réservation</li> <li>- PV de réunion de concertation</li> <li>- Description des activités menées</li> </ul>
	UFA et forêts communales	<a href="#">Exemple 16</a>	Attestations de conformité des travaux préalables au Plan d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte forestière</li> <li>- Plan de sondage</li> <li>- Travaux d'inventaire d'aménagement</li> <li>- Rapport d'inventaire d'aménagement</li> <li>- Ouverture des limites</li> <li>- Mesure de superficie</li> </ul>
	UFA et forêts communales	<a href="#">Exemple 17</a>	Plan d'aménagement
	UFA et forêts communales	<a href="#">Exemple 18</a>	Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement
	UFA et forêts communales	<a href="#">Exemple 19</a>	Plan de gestion quinquennal
	Forêt communautaires	<a href="#">Exemple 20</a>	Notification d'approbation du Plan Simple de Gestion
	Toutes forêts	<a href="#">Exemple 21</a>	Permis annuel d'opération
<b>Activités de récolte du bois</b>	UFA	<a href="#">Exemple 22</a>	Attestation de conformité aux clauses de la Convention provisoire d'exploitation
	UFA	<a href="#">Exemple 23</a>	Approbation de l'étude d'impact environnemental
<b>Commerce et transport du bois</b>	Tout bois	<a href="#">Exemple 24</a>	Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre
	Tout bois	<a href="#">Exemple 25</a>	Certificat d'origine
	Tout bois	<a href="#">Exemple 26</a>	Spécification de colis pour l'exportation
	Tout bois	<a href="#">Exemple 27</a>	Domiciliation d'exportation

	Tout bois	<a href="#">Exemple 28</a>	Certificat d'empotage
	Tout bois	<a href="#">Exemple 29</a>	Quittance de paiement des droits de sortie
	Tout bois	<a href="#">Exemple 30</a>	Permis d'exportation CITES
<b>Transformation du bois</b>	Scieries / usines	<a href="#">Exemple 31</a>	Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois

# Exemple 1 : Avis au public portant classement dans le domaine privé de l'Etat

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel informant le public de la procédure lancée visant à classer un espace du domaine forestier non permanent dans le domaine privé de l'Etat. Informations précises : superficie, cartographie et description des limites de la zone de forêt à classer.

**Détenteur(s) du document :** Autorités gouvernementales (MINFOF et autorités locales)

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Lacunes / limites :** L'émission du document ne garantit pas à elle seule que l'avis et les droits des populations concernées ont effectivement été recueillis et pris en compte.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- La superficie, la carte et la description des limites mentionnées dans le document sont-elles bien des informations similaires aux autres documents concernant la forêt ?
- Quelle est la date d'émission du document ?

-----  
DIRECTION DES FORÊTS

-----  
S.D.I.A.F. M  
-----  
S.A.

Yaoundé, le

## AVIS AU PUBLIC

N° \_\_\_\_\_ AP/MINEF/DF/SDIAF/SA  
Portant classement dans le domaine privé de l'État  
d'une zone de forêt située dans le département de

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une zone de forêt de \_\_\_\_\_, constituée par l'UFA \_\_\_\_\_.

La concession forestière constituée par l'UFA \_\_\_\_\_ est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A se situe à 0,4 km au confluent de la rivière \_\_\_\_\_ avec un autre cours d'eau non dénommé, à 4 km environ au Nord de la deuxième chute.

Au Sud-Ouest :- Du point A, suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour atteindre le point B, situé sur un cours d'eau non dénommé ;

- Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour atteindre le point C ;
- Du point C, suivre une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre le point D ;
- Du point D, suivre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre le point F ;
- Du point F, suivre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre le point G ;
- Du point G, suivre une droite de gisement 292° 2,7 km pour atteindre le point H ;
- Du point H, suivre une droite de gisement 329° sur 2,2 km pour atteindre le point I ;
- Du point I, suivre une droite de gisement 359° sur 9,7 km pour atteindre le point J ;
- Du point J, suivre une droite de gisement 315° sur 1,5 km pour atteindre le point K ;

- Du point K, suivre une droite de gisement  $299^\circ$  sur 2 km pour atteindre le point L ;
- Du point L, suivre un cours d'eau non dénommé en aval sur 0,8 km pour atteindre le point M ;

Au Nord-Ouest : Du point M, suivre une droite de gisement  $64^\circ$  sur 5,2 km pour atteindre le point N ;

- Du point N, suivre une droite de gisement  $8^\circ$  sur 2,2 km pour atteindre le point O ;
- Du point O, suivre une droite de gisement  $74^\circ$  sur 3 km pour atteindre le point P ;
- Du point P, suivre une droite de gisement  $352^\circ$  sur 2 km pour atteindre le point Q ;

Au Nord :- Du point Q, suivre une droite de gisement  $90^\circ$  sur 10,8 km pour atteindre le point R, situé sur la rivière \_\_\_\_\_

A l'Est : - Du point R, suivre la rivière Lokomo en aval pour rejoindre le point A dit de base.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation Provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de \_\_\_\_\_ ainsi qu'à la préfecture de \_\_\_\_\_

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de \_\_\_\_\_ pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent AVIS AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné.

AMPLIATIONS :



## Exemple 2 : Décret de classement au domaine privé de l'Etat

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui classe une portion de forêt dans le domaine privé de l'Etat et constitue la zone en unité forestière d'aménagement (UFA).

**Détenteur(s) du document :** MINFOF et bénéficiaire du titre d'exploitation

**Doit être signé par :** Premier Ministre

**Lacunes / limites :** Ce document ne garantit pas que l'avis et les droits des populations concernées ont effectivement été recueillis et pris en compte au préalable. Il n'indique pas à quel exploitant forestier est concédé la zone en question.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cachet par le Premier Ministre ?
- Le document porte-t-il le Visa de la Présidence de la République ainsi qu'un numéro du dossier ?
- Quelle est la date d'émission du document ?
- Le nom du titre d'exploitation et sa localisation décrite dans le document sont-ils cohérents par rapport aux autres documents concernant la forêt ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
YISA

RESIDENCY OF THE REPUBLIC

DECRE [REDACTED] /PM DU [REDACTED]  
portant incorporation au domaine privé de l'Etat et  
classement en Unité Forestière d'Aménagement  
(UFA) d'une portion de forêt de [REDACTED] ha dénommée  
UFA [REDACTED].

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production, la parcelle de forêt de [REDACTED] de superficie, située dans le Département du [REDACTED], Région du [REDACTED] et délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base **A** est situé sur la confluence du cours d'eau [REDACTED] avec un affluent non dénommé vers le village [REDACTED]

**Au Sud :**

- Du point **A**, suivre sur une droite de gisement 163 degrés sur une distance de 2,83 km pour atteindre le point **B** situé sur la confluence du cours d'eau [REDACTED] avec un affluent non dénommé ;
- Du point **B**, suivre le cours d'eau [REDACTED] en amont sur une distance de 34,45 km pour atteindre le point **C** situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé et équivalent au point **V** de l'UFA [REDACTED] ;

- Du point P, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,64 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi définie couvre une superficie totale de [REDACTED]

**ARTICLE 2-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement n° [REDACTED], est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations continuent d'exploiter traditionnellement et conformément aux textes en vigueur, les produits forestiers fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation non lucrative. En plus, elles collectent librement le bois de chauffe, les produits forestiers non ligneux et les plantes médicinales. Les droits d'usage spécifiques sont clarifiés lors de l'élaboration du plan d'aménagement.

(3) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]



**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



  
**Philemon YANG**

## Exemple 3 : Avis au public portant classement dans le domaine privé d'une commune

**Pertinent pour :** Forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Document officiel informant le public de la procédure visant à classer un espace du domaine forestier non permanent dans le domaine privé d'une commune. Informations précises : superficie, cartographie et description des limites de la zone de forêt à classer.

**Détenteur(s) du document :** la Commune - le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Lacunes / limites :** L'émission du document ne garantit pas à elle seule que l'avis et les droits des populations concernées ont effectivement été recueillis et pris en compte.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- La superficie, la carte et la description des limites mentionnées dans le document sont-elles bien des informations similaires aux autres documents concernant la forêt ?
- Quelle est la date d'émission du document ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

/AP/MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC/MP

Yaoundé, le

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procèdera au classement au profit de la Commune d [ ] d'un massif forestier de [ ] hectares, situé dans le Département du [ ] et [ ] Arrondissement d [ ], Province du [ ] et délimité ainsi qu'il suit :

### DEFINITION DES LIMITES DE LA FORET

La description du massif forestier sollicité composé de quatre zones et faisant [ ] hectares est donnée ci-dessous :

**Bloc I** : 918,7 ha

Le périmètre de cette zone de forêt passe par les points A, B, C, D, E, et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X: 33 N	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Y: E	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]

Le point **R** (032 N - 203 048 m ; 455 966 m) dit de repère de ce bloc I de la forêt est situé au carrefour de la route [ ] et la piste vers le village [ ]

/ .

Faune du [REDACTED], à la Préfecture d' [REDACTED], à la  
Sous-préfecture d' [REDACTED] et à la Mairie d' [REDACTED].

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de  
classement sont reçues à la Préfecture au cours de [REDACTED] à compter  
de la date d'affichage du présent avis au public dans le [REDACTED] du Département  
du [REDACTED]. /-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



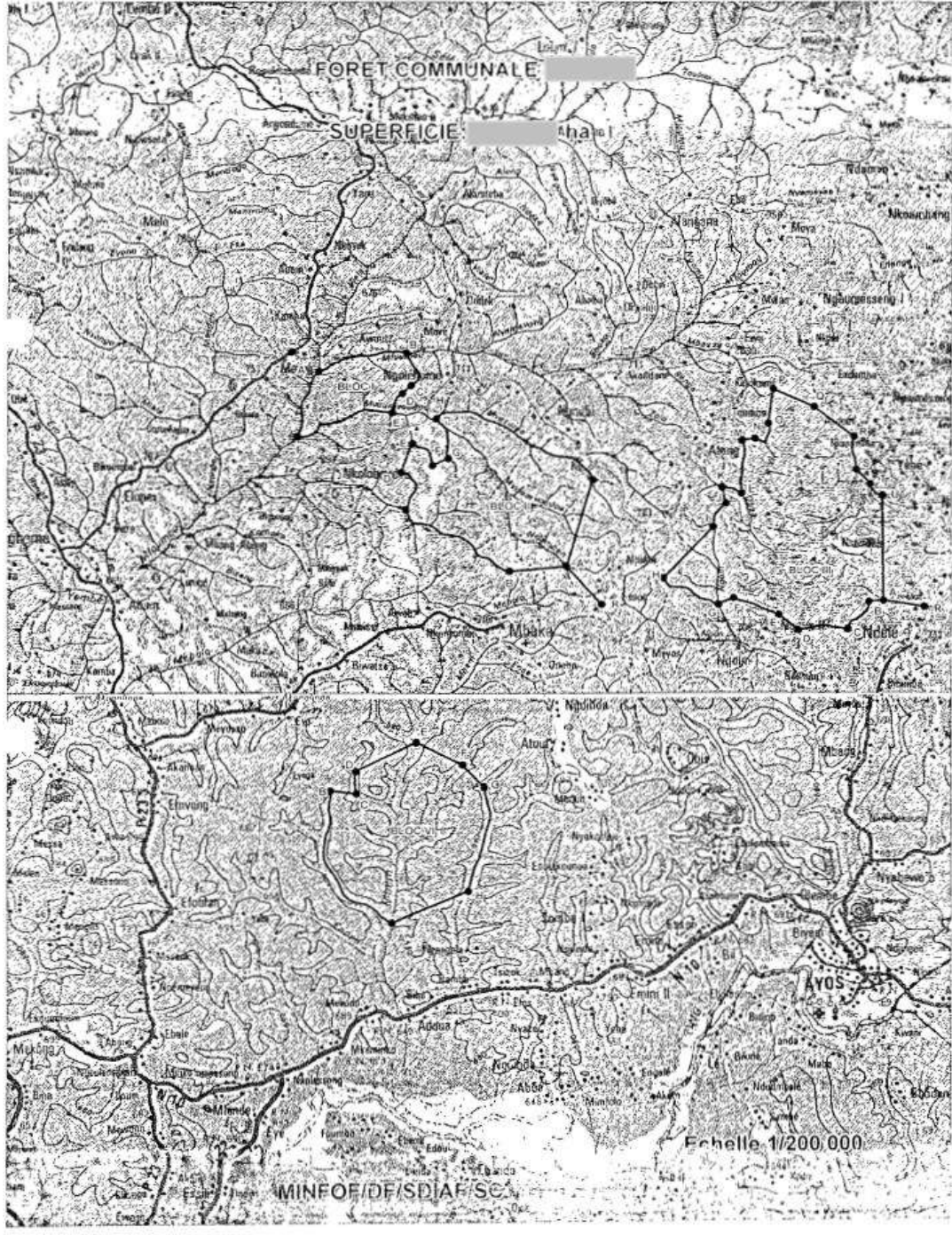
**AMPLIATIONS :**

- MINFOF/DF-
- GOUVERNEUR/ Centre
- DPFF/ Centre
- PREFET/ [REDACTED]
- SOUS-PREFET/ [REDACTED]
- MAIRIE/ [REDACTED]

NGOLLE NGOLLE EIVIS



1.



## Exemple 4 : Décret de classement dans le domaine privé d'une Commune

**Pertinent pour :** Forêts Communales

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui classe une portion de forêt dans le domaine privé d'une commune et constitue la zone en forêt de production.

**Détenteur(s) du document :** MINFOF / Commune concernée

**Doit être signé par :** Premier Ministre

**Lacunes / limites :** Ce document ne garantit pas que l'avis et les droits des populations concernées ont effectivement été recueillis et pris en compte au préalable. Il n'indique pas à quel exploitant forestier est confié l'exploitation de la zone en question

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cachet par le Premier Ministre ?
- Le document porte-t-il le Visa de la Présidence de la République ainsi qu'un numéro du dossier ?
- Quelle est la date d'émission du document ?
- Le nom du titre d'exploitation et sa localisation décrite dans le document sont-ils cohérents par rapport aux autres documents concernant la forêt ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE



DECRET N° \_\_\_\_\_ /PM DU \_\_\_\_\_  
portant incorporation au domaine privé de la Commune  
de \_\_\_\_\_ d'une portion de forêt de \_\_\_\_\_ ha dénommée  
« Forêt Communale de \_\_\_\_\_ ».-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de la Commune de \_\_\_\_\_ au titre de « Forêt de production », la portion de forêt constituée de deux blocs de superficie totale de \_\_\_\_\_ ha située dans le Département du \_\_\_\_\_, Région de l'\_\_\_\_\_ et délimitée ainsi qu'il suit :

**Bloc I d'une superficie de 25 810 ha**

Le point de base **A** de coordonnées UTM 033 N (X 313 481 ; Y 481 935) est situé à la confluence de la rivière \_\_\_\_\_ avec un cours d'eau non dénommé.

**A L'OUEST :**

- Du point **A**, suivre en amont ce cours d'eau sur **8 421 m** pour atteindre le point **B** (**314 806 ; 490 215**) situé à la confluence de deux petits cours d'eau non dénommés ;
- Du point **B**, suivre la droite **BC = 2 966 m** de gisement 9 degrés pour atteindre le point **C** (**315 322 ; 493 339**) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **C**, suivre la droite **CD = 8 757 m** de gisement 49 degrés pour atteindre le point **D** (**321 957 ; 499 055**) situé à la confluence du cours d'eau Sès avec un de ses affluents ;



(4) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.

(5) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

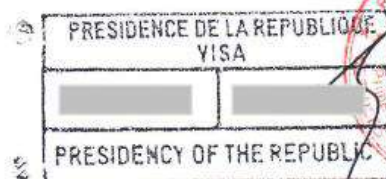
(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique de la Commune de [REDACTED].

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de [REDACTED] se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges et l'arrêté conjoint des Ministres chargés des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



## Exemple 5 : Agrément à la profession d'exploitant forestier

**Pertinent pour :** Tout exploitant forestier

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui reconnaît à un individu ou une société le titre d'exploitant forestier.

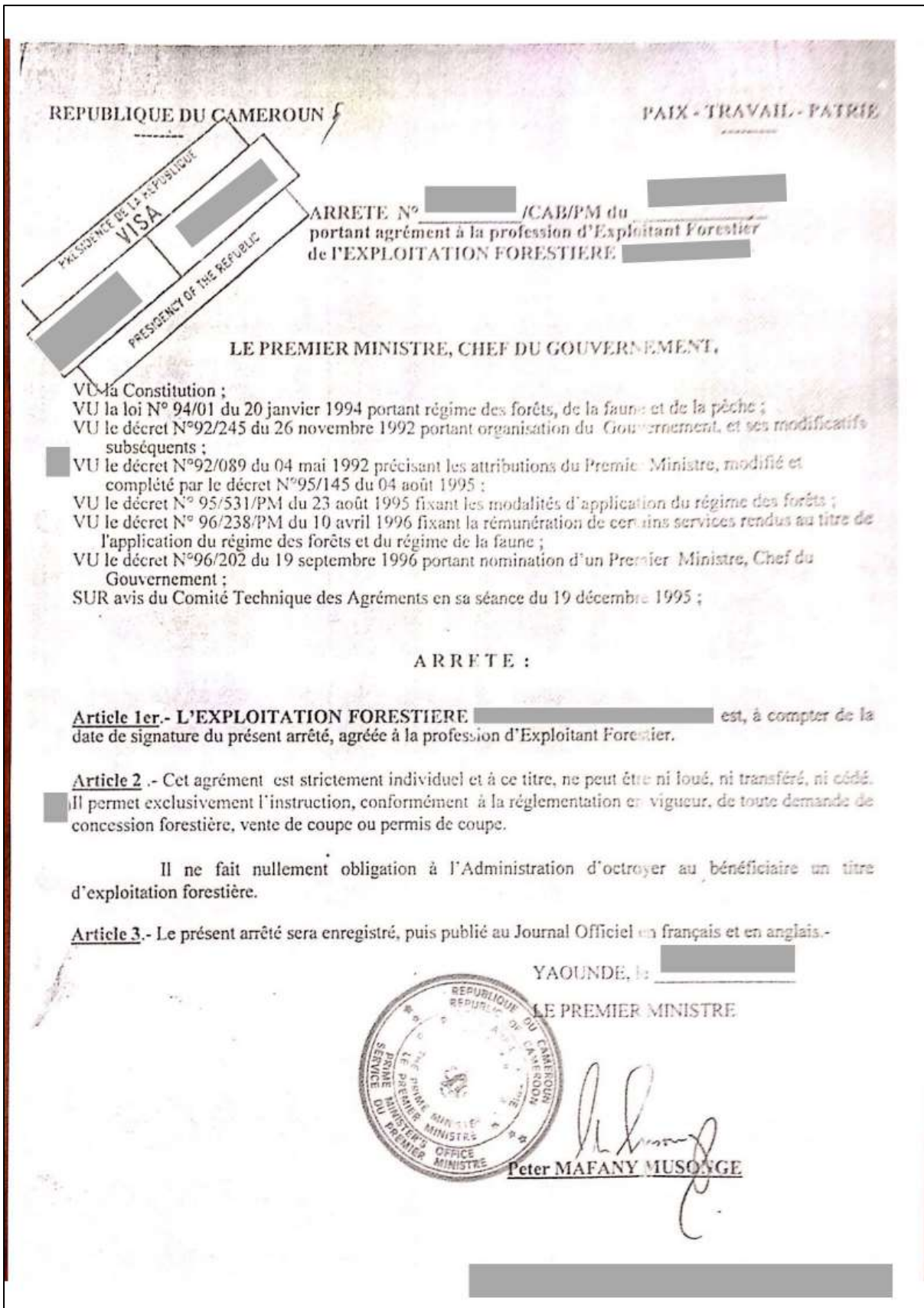
**Détenteur(s) du document :** le bénéficiaire de l'agrément / le MINFOF possède une copie

**Doit être signé par :** Premier Ministre

**Lacunes / limites :** Ce document ne suffit pas à indiquer dans quelle zone forestière l'exploitant détient effectivement des droits de récolte.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Premier Ministre ? Dans le cas où le document est signé par le Ministre des Forêts et de la Faune, le document est-il accompagné d'une autorisation de signer par ordre (P.O.) ?
- Le document porte-t-il le Visa de la Présidence de la République ainsi qu'un numéro du dossier ?
- Est-il délivré à l'individu ou entité qui détient effectivement des droits de récolte dans la forêt concernée ?



## Exemple 6 : Avis d'appel d'offres public

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui donne la possibilité aux détenteurs de l'agrément à la profession forestière de soumissionner pour obtenir le droit d'aménager / d'exploiter une forêt.

**Détenteur(s) du document :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Le concessionnaire devrait avoir une copie.

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Lacunes / limites :** Ce document ne suffit pas à garantir que l'ensemble de la procédure relative à l'attribution des titres forestier a été respectée.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quel est le numéro du dossier et la date à laquelle il a été signé ?
- Quelle est la forêt concernée par l'appel d'offre ?
- Quels sont les délais impartis et les conditions posées au dépôt des dossiers de candidature ?



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DIRECTION DES FORETS

S D E I F

YAOUNDE, LE

N° AP/MINEF/DF/SDEIF

## AVIS AU PUBLIC

\*\*\*\*\*

Il est porté à la connaissance des exploitants forestiers agréés que suivant avis d'appel d'offres restreint n° DU , une concession forestière de hectares composée de L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) est ouverte à l'exploitation forestière.

Cette concession est localisée dans le Département du , Province de l' entre les latitudes Nord et et les longitudes Est et et dont les limites sont faites sur la carte ci-jointe.

Les soumissionnaires disposent d'un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de la date de signature de l'avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministre de l'Environnement et des forêts leurs offres rédigées en Français ou en Anglais et comprenant :

- L'enveloppe relative à l'offre technique et administrative en dix exemplaires dont un original et 9 (neuf) copies certifiées conformes comportant toutes les pièces réglementaires y compris la quittance justifiant le paiement des frais de dossiers d'un montant de 200 000 (Deux Cent Mille) francs CFA auprès du Régisseur des Recettes de la Direction des Forêts.

- l'offre financière cachetée et scellée contenant l'indication du prix supplémentaire que le soumissionnaire se propose de payer en plus de la redevance forestière annuelle fixée à francs/ha par la loi de finances en vigueur.

Les soumissionnaires sont invités à se référer à la Direction des Forêts (Sous-Direction des Exploitations et Industries Forestières pour consulter les zones ouvertes./-

### Ampliations :

- DPEF
- DDEF
- SYNDICATS FORESTIERS
- AFFICHAGE
- CHRONO.-



## Exemple 7 : Notification des résultats de l'appel d'offre pour l'attribution des concessions forestières

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui désigne l'adjudicataire pour l'appel d'offre émis pour un titre d'exploitation

**Détenteur(s) du document :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et titulaire de la concession forestière

**Doit être signé par :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il soit dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune et le titulaire du titre d'exploitation ?
- Le document porte-t-il un numéro du dossier ?
- Quelle est la date d'émission du document ?
- L'identification de la forêt concédée et le nom du titulaire de l'adjudication sont-ils bien similaires aux informations contenues dans les autres documents relatifs à la forêt ?
- Quel est le montant de la caution fixée par l'attribution ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

\_\_\_\_\_  
/N/ MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

**Le Ministre**

**A Monsieur Le Directeur Général**

**DE LA SOCIETE** \_\_\_\_\_

**B.P :** \_\_\_\_\_

**Objet :** Notification des résultats d'appel d'offres

**Subject** n° \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ pour l'attribution des Concessions Forestières

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous notifier votre sélection pour la Concession Forestière composée de l'UFA \_\_\_\_\_, conformément à l'article \_\_\_\_\_ du Décret \_\_\_\_\_ fixant les modalités d'application du Régime des Forêts .

Y faisant suite, et en vue de la signature de la Convention Provisoire d'exploitation y relative, je vous demande de déposer dans un délai de quarante cinq (45) jours, à compter de la date signature de la présente notification, au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières, l'original du cautionnement d'un montant de \_\_\_\_\_ FCFA, à obtenir auprès d'une banque de votre choix agréée par l'autorité monétaire nationale.

Passé le délai prévu ci-dessus et faute pour vous de produire les preuves de la constitution du cautionnement, votre sélection sera caduque et votre droit à l'attribution de la Concession Forestière perdu.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée./-

**Ampliations :**

MINEFI/DG/PSRF

MINFOF/DF

INTERESSE

CHRONO



\_\_\_\_\_  
**Dr MADI Ali**

## Exemple 8 : Attestation de dépôt de la caution bancaire

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui atteste du dépôt de la caution bancaire suite à l'attribution d'une concession forestière.

**Détenteur(s) du document :** Le bénéficiaire du titre d'exploitation. Le MINFOF et le MINFI conservent chacun une copie.

**Doit être signé par :** Trésor public

**Lacunes / limites :** Ce document ne garantit pas que l'ensemble du dossier d'attribution a été soumis, ni que la procédure d'attribution a été intégralement respectée, ni que la Convention d'exploitation a été signée.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il soit dûment signé par le Trésor public et cacheté par le MINFI ?
- Est-il bien adressé à l'adjudicataire de l'UFA concernée ?
- Le document mentionne-t-il le montant de la caution ?
- A quelle date a été signé le document ?
- Est-il accompagné d'un document bancaire concernant la caution ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Pais - Travail - Patrie  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES  
FINANCES  
DIRECTION DES IMPÔTS  
PROGRAMME DE SECURISATION DES  
RECETTES FORESTIERES (PSRF)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF ECONOMY AND FINANCE  
DEPARTMENT OF TAXATION  
FORESTRY REVENUE ENHANCEMENT  
PROGRAM  
Yaoundé, le  
N° \_\_\_\_\_ /MINEF/DI/PSRF

**ATTESTATION DU DEPOT DE LA CAUTION**

Le PSRF atteste avoir reçu la Caution Bancaire de :

- Nom de la société : \_\_\_\_\_
- Nature et Référence du titre concerné : UFA N° \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_
- Montant de la RFA : \_\_\_\_\_
- Montant de la caution : \_\_\_\_\_
- Banque ayant octroyé la caution : \_\_\_\_\_
- Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : \_\_\_\_\_
- Date de dépôt : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

POUR LE COORDONNATEUR  
PAR ORDRE LE COORDONNATEUR ADJOINT





# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.250.000.000 de Francs C.F.A.  
SIEGE SOCIAL A DOUALA - 76, Rue Joos  
REGISTRE DU COMMERCE 013.111 - NUMERO STATISTIQUE : 211.620.053 \$

DOUALA, le \_\_\_\_\_

Tel: 42.70.10 / 42.84.08  
42.70.04 / 42.12.91  
Fax: 42.87.72  
Ad: Tolou - SOGEBRE Douala  
Boite Postale: 0539 Douala

B P 4042  
Telex: 5212 KN

## COPIE

CAUTION N° \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE la **SOCIETE** \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le détenteur ») s'est vu attribuer un titre d'exploitation ( **UFA n°** \_\_\_\_\_ & \_\_\_\_\_ **d'une superficie de** \_\_\_\_\_ **hectares**) en date du 18 Juillet 2000 (ci-après nommée « titre »).

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN**, Société Anonyme au Capital de \_\_\_\_\_ de FRANCS CFA dont le siège social est à \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_, Etablissement agréé par Monsieur Le Ministre des Finances du Cameroun, par lettre n° \_\_\_\_\_ et ayant constitué le Cautionnement fixe de \_\_\_\_\_ DE FRANCS CFA à la TRESORERIE CENTRALE AU CAMEROUN à YAOUNDE suivant récépissé n° \_\_\_\_\_.

Représentée par Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **Responsable Service Banque et Responsable de la clientèle Commerciale à l'Agence Centrale de DOUALA-JOSS** de la **SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN** (ci-après dénommée « la Banque »)

Sommes tenus à l'égard du **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MINEFI)** et du **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS (MINEF)- YAOUNDE** (ci-après dénommé « Ministère ») pour la somme de \_\_\_\_\_, que la Banque s'engage à régler intégralement aux dits Ministères, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- Si le Concessionnaire ne s'acquitte pas de ses obligations fiscales (toutes les taxes spécifiques) dans les délais prescrits ; ou
- Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations environnementales prescrites par les lois et règlements en vigueur, ainsi que les obligations prévues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement.

IBEC 70006

NA

-2-

## COPIE

Nous, SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN nous engageons à payer aux représentants légaux du Ministère une somme à concurrence du montant susmentionné, en application des conditions légales de mise en jeu du cautionnement, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le représentant légal du Ministère précisera le montant qu'il réclame et la cause de la demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à quarante cinq (45) jours après la fin de l'exercice fiscal. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

**Toutefois, la validité de cette caution est fixée au** [REDACTED]

A l'expiration du délai ci-dessus, le présent engagement cessera de produire tous effets de droits, deviendra par conséquent caduc et ne pourra plus être mis en jeu.

La restitution du présent acte ne sera pas nécessaire pour constater sa **CADUCITE**.



## Exemple 9 : Récépissé de dépôt de dossier d'attribution d'une UFA

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui atteste du dépôt du dossier complet d'attribution de la concession forestière

**Détenteur(s) du document :** La personne physique ou morale à qui a été attribué l'UFA. Le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** Le Directeur des Forêts du MINFOF

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Directeur des Forêts du MINFOF?
- Le document porte-t-il bien le numéro de la concession forestière, le nom de l'exploitant forestier, le numéro d'enregistrement et la date dépôt ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

### RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER

-----

NUMERO DE (s) UFA DE LA CONCESSION..... [REDACTED]

NOM DE LA SOCIETE..... [REDACTED]

NUMERO D'ENREGISTREMENT..... [REDACTED]

NUMERO DE QUITTANCE.....

DATE DE DEPOT..... [REDACTED]

HEURE DE DEPOT..... [REDACTED]

Nom du Réceptionnaire [REDACTED]

Signature [REDACTED]

[REDACTED]

# Exemple 10 : Convention d'exploitation (provisoire) de la concession forestière

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Contrat conclu entre l'Etat (propriétaire de la forêt) et un exploitant forestier, concédant à ce dernier des droits d'accès, de gestion et d'exploitation sur la forêt en question.

**Détenteur(s) du document :** Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière.

**Doit être signé par :** Le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), le titulaire de la concession forestière.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune et le titulaire du titre d'exploitation ?
- Quelle est la date de signature de la Convention ?
- Quelle est la forêt concédée ? Quelles sont sa superficie et sa localisation ?
- Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant indiqués dans la Convention d'exploitation ?
- Les clauses générales et les clauses particulières (cahier des charges) sont-ils annexés au document ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION FORESTIERE N° 1063

Le [REDACTED] n° [REDACTED] /MINFOF/CAB du [REDACTED]  
En application des dispositions de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, du décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, sur accord du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Convention d'Exploitation d'une concession forestière est passée entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre chargé des Forêts,

d'une part;

ET

La [REDACTED]  
représentée par [REDACTED] en qualité de **Gérant**,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

(1): La présente Convention d'Exploitation confère au concessionnaire le droit d'obtenir annuellement, pendant sa durée, une autorisation pour exploiter une assiette de coupe conformément aux textes en vigueur.

(2): La présente Convention d'Exploitation s'exerce sur un territoire de [REDACTED] ha dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° [REDACTED] et dont les limites sont fixées par celles de l'Unité Forestière d'Aménagement n° [REDACTED] tel que décrit dans le plan de localisation.

**Article 2: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention d'Exploitation est valide jusqu'à la date de la signature de la Convention Définitive d'Exploitation de la concession forestière n° [REDACTED]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



### **Article 3: CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La présente Convention d'Exploitation est assortie d'un cahier des charges qui comprend les clauses générales et les clauses particulières que le concessionnaire s'engage à exécuter.

**Article 4:** Pour prétendre jouir du droit d'exploiter la concession forestière qui lui est attribuée, le concessionnaire s'engage à y effectuer, à ses frais, conformément aux normes en vigueur, et sous le contrôle technique de l'Administration chargée des Forêts, les travaux ci-après :

- la matérialisation des limites de la concession et des assiettes de coupe annuelles ;
- l'inventaire d'exploitation sur les superficies à couvrir chaque année ;
- l'élaboration du plan quinquennal de chaque Unité Forestière d'Exploitation ;
- l'élaboration du plan annuel d'opération de chaque assiette de coupe ;

**Article 5:** Le concessionnaire s'engage au cas où il n'est pas propriétaire d'une unité de transformation en propre, à mettre en place une unité de transformation du bois, en vue de la transformation des bois issus de cette concession forestière.

En cas de non réalisation des clauses portant sur la mise en place de l'unité de transformation du bois, le concessionnaire est déclaré défaillant et ne peut bénéficier de la concession forestière concernée.

### **Article 6: DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT**

(1) les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession, déjà approuvé, devront être mises en œuvre.

(2) conformément aux dispositions de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le concessionnaire devra déposer pour approbation :

- le plan de gestion quinquennal avant l'ouverture de chaque Unité Forestière d'Exploitation;
- le plan annuel d'opération avant l'ouverture de chaque assiette de coupe.

(3) : en cas de révision du plan d'aménagement existant, celle-ci devra se faire conformément aux dispositions de l'arrêté suscité.

### **Article 7: DISPOSITIONS SUR L'EXPLOITATION**

(1): Le concessionnaire est tenu de respecter les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession forestière approuvé.

(2): Il doit déposer chaque année à l'Administration chargée des Forêts, un rapport annuel d'intervention forestière un mois après la fin de l'exercice et, le rapport annuel d'opération de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.

(3): Il est tenu de payer l'ensemble des charges fiscales conformément à la législation en vigueur.



**Article 8:** L'exécution intégrale des obligations prévues à la présente convention donne lieu à la délivrance par le Ministre chargé des Forêts, d'une attestation de conformité aux clauses de la Convention d'Exploitation en vue de l'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation.

**Article 9:(1):** L'inexécution des obligations de la présente convention entraîne au terme de sa période de validité, son annulation pure et simple.

(2): Toutefois, le Ministre chargé des Forêts se réserve le droit d'annuler la présente convention avant terme en cas d'irrégularités dûment constatées par une commission d'experts techniques désignée à cet effet, notamment le dépassement des limites des assiettes de coupe autorisées chaque année à l'exploitation, ou le non-paiement de l'ensemble des charges fiscales visées à l'article 7 alinéa 3 ci-dessus.

**Article 10: ACCEPTATION**

Le représentant de la société signataire de la présente convention déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions de la convention d'exploitation incluant son cahier des charges et l'annexe sur la localisation de la concession qui en font partie intégrante et déclare en accepter sans réserve toutes les dispositions.

**Article 12:** Le Directeur des Forêts est chargé de contrôler l'exécution de la présente Convention d'Exploitation qui prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

LU ET APPROUVÉ



*Ngolo Philip Nguesso*

# Exemple 11 : Décret portant attribution de la concession forestière

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Décret approuvant la concession d'une forêt à un exploitant forestier ainsi que la Convention (contrat) conclu entre ce dernier et l'Etat.

**Détenteur(s) du document :** Document public (publié au Journal officiel). Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière gardent un exemplaire.

**Doit être signé par :** Premier Ministre

**Lacunes / limites :** Le décret approuve la Convention d'exploitation. Il est donc important de consulter le texte même de la Convention d'exploitation pour savoir quelles sont les obligations à charge du concessionnaire.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Premier Ministre ?
- Le décret a-t-il été publié au Journal officiel ?
- Quel titre d'exploitation est concerné par le décret et quel est sa localisation ?
- Le décret est-il accompagné du texte complet de la Convention définitive ?
- Quel est le nom du bénéficiaire de la Convention définitive ?

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**DECRET N° [REDACTED] /PM DU [REDACTED]  
portant attribution de la Concession Forestière  
constituée des UFA [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] à  
la [REDACTED]**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;
- Vu les décrets n° [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] du [REDACTED] portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unités Forestières d'Aménagements des portions de forêts dénommées UFA [REDACTED] ; UFA [REDACTED] ; UFA [REDACTED] ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les portions de forêt d'une superficie globale de [REDACTED] ha situées dans l'Arrondissement de [REDACTED], Département de la [REDACTED] et [REDACTED], Région de [REDACTED], incorporées au domaine privé de l'Etat comme Unités Forestières d'Aménagement dénommées UFA [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] sont, en application des dispositions de l'article 69 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, attribuées en concession forestière à la [REDACTED].

**ARTICLE 3.-** (1) Cette concession forestière est strictement personnelle et valable pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

(2) La [REDACTED] devra déposer une demande de renouvellement au moins un (01) an avant l'expiration de celle-ci. Passé ce délai, la concession deviendra caduque de plein droit à compter de son expiration.

**ARTICLE 4.-** (1) Pendant la durée de validité de la concession forestière, la [REDACTED] devra se conformer strictement au plan d'aménagement de ladite concession et aux dispositions du cahier des charges y relatifs.

(2) Elle ne peut faire opposition à l'exploitation par permis, des produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé des forêts, ni à l'exploitation des ressources du sous-sol.

**ARTICLE 5.-** (1) La convention objet de la présente concession, est évaluée tous les trois (03) ans suivant les modalités fixées par le Ministre en charge des forêts.

(2) Elle peut être annulée avant terme en cas d'irrégularités graves dûment constatées après avis motivé du Ministre en charge des forêts.

**ARTICLE 6.-** Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n° [REDACTED] portant attribution d'une concession forestière à la Société « [REDACTED] », sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Philemon YANG

## Exemple 12 : Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui présente les grandes lignes des clauses générales et des clauses particulières que doit respecter l'exploitant forestier

**Détenteur(s) du document :** Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière.

**Doit être signé par :** Le Ministre des Forêts et de la Faune et le titulaire de la concession forestière

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune et le titulaire du titre d'exploitation ?
- Quelle est la date de signature ? La date de validité ?
- Quel est le titulaire de la concession forestière indiqué dans le document ?
- Quelle est la concession forestière concernée par le document ?
- Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant forestier indiquées dans le cahier des charges ?



ANNEXE 2 de la Convention provisoire : CAHIER DES CHARGES

CONCESSION FORESTIÈRE N° [REDACTED]

TITULAIRE DE LA CONCESSION FORESTIÈRE :

Nom : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Fax : [REDACTED]

SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIÈRE : [REDACTED]

SITUATION DE LA CONCESSION FORESTIÈRE :

Province : [REDACTED]  
Département : [REDACTED]  
Arrondissement : [REDACTED]  
Commune : [REDACTED]

DATE LIMITE DE VALIDITÉ : 3 ans à compter de la signature de la convention provisoire d'exploitation

Le présent cahier des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Les clauses générales concernent les prescriptions techniques relatives à l'exploitation forestière et les prescriptions d'aménagement que doit respecter l'exploitant. Les clauses particulières concernent les charges financières et indiquent les obligations de l'exploitant en matière de transformation des bois, d'installations industrielles et de réalisation d'oeuvres sociales.

A - CLAUSES GÉNÉRALES

**Article 1er:** L'exploitation forestière ne doit apporter aucune entrave à l'exercice des droits d'usage des villageois.

**Article 2:** Le diamètre minimum d'exploitation est fixé par essence suivant le tableau ci-après :

Essence Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculaire	Nom scientifique	D.m.e. (cm)
<b>Catégorie exceptionnelle</b>				
Agba/Tola	1137	Sidong	Gossweilerodendron balsamiferum	100
Afromosia/Assamela Obang/Kokrodua	1104	Obang	Péricopsis elata	100
Iroko	1116	Abang	Chlorophora excelsa	100
Moabi	1121	Adjap	Bailionnella toxisperma	100
Sapelli	1129	Assié	Entandrophragma cylindricum	100
<b>Catégorie I</b>				
Acajou à grandes folioles	1101	Dalehi	Khaya grandifoliola	80
Acajou blanc	1102	Mangona	Khaya anthotheca	80
Acajou de bassam	1103	Ngollon	Khaya ivorensis	80
Aié/Abel	1201	Abel	Canarium schweinfurthii	80
Ayous/Obéché/Samba	1211	Samba/Ayous	Triplochyton scleroxylon	80
Bilinga	1318	Akondok	Nauclea diderrichii	80
Bossé clair	1107	Ebegbemva	Guarea cedrata	80
Bossé foncé	1108	Mbolon	Guarea thompsonii	80
Bubinga rose	1109	Essingang	Guibourtia tessmannii	80
Bubinga rouge	1110	Oveng ossé	Guibourtia demeusei	80

Essence Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculaire	Nom scientifique	D.m.e. (cm)
<b>Catégorie III (suite)</b>				
Osanga/Sikong	1242	Sikong	Pteleopsis hydodendron	50
Ozigo	1363	Assa	Dacryodes buettneri	50
Pao Rosa	1365	Nom nsas	Swartzia fistuloides	50
Rikio	1496	Assam vrai	Uapaca guineensis	50
Tali	1132	Elon/Ganda	Erythropleum ivorense, Erythropleum suaveolens	50
Wengé	1138	Awongo	Milletia laurentii	50

Ce diamètre est pris à 1,30m du sol ou immédiatement au-dessus des contreforts.

**Article 3:** L'exploitant forestier doit inscrire à la peinture

- (1) Sur chaque souche après abattage: le numéro et la ligne du carnet de chantier ;
- (2) Sur chaque bille: le numéro et la ligne du carnet de chantier de même que le numéro d'ordre correspondant à la position de la bille par rapport à la souche en commençant par la bille de pied, ainsi que le numéro de la concession et sa marque personnelle.

Tout nouveau tronçonnage de bille implique la reproduction du même numéro de position suivi de la mention "bis" ou "ter" suivant le cas.

**Article 4:** Toutes les étapes d'exploitation forestière et d'aménagement doivent être réalisées en respectant les Normes d'intervention en milieu forestier.

**Article 5:** L'usage du feu est interdit pour abattre des arbres.

**Article 6:** L'abattage doit s'effectuer de manière à occasionner le moins de bris possible d'arbres voisins

**Article 7:** Dans le cas où les voies d'évacuations de toute autre nature ouvertes par le titulaire du titre d'exploitation consistent en une voie publique, celui-ci est tenu de maintenir les croisements en parfait état de viabilité et de visibilité.

**Article 8:** Le concessionnaire est autorisé à abattre tous les arbres dont l'évacuation est rendue nécessaire par le tracé des routes d'évacuation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit d'arbres marchands, ils sont portés au carnet de chantier après numérotage, mais ne donnent pas lieu au paiement du prix de vente et de toutes taxes afférentes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes forestières.

**Article 9:** Le concessionnaire est autorisé à couper tous bois légers nécessaires à l'équipement en flotteurs de radeaux de bois lourds. Si ces équipements accessoires constituent des bois marchands, ils sont soumis au paiement du prix de vente et des taxes afférentes.

**Article 10:** Le concessionnaire est tenu d'effectuer la matérialisation des limites artificielles de la concession et de chaque assiette de coupe annuelle. Les limites entre les UFA et les limites entre les assiettes annuelles de coupe sont matérialisées par un layon de deux mètres de large où toute végétation herbacée, arbustive et liane est coupée au ras du sol et où tous les arbres non protégés de moins de quinze (15) cm de diamètre sont abattus. En outre, l'exploitant est tenu de marquer à la peinture les arbres situés sur le layon.

**Article 11:** Pendant la durée de la convention provisoire, l'exploitation de la concession se fait par assiette de coupe d'une superficie maximale fixée par les textes en vigueur, après l'ouverture des limites tel que décrit à l'article 10 ci-dessus, après l'inventaire systématique de tous les arbres ayant atteint leur diamètre minimum d'exploitabilité et la retranscription de cet inventaire sur une carte au 1:5 000. Cette carte indique également les voies d'évacuation à mettre en place.

Le concessionnaire ne doit récolter que les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation et qui sont localisés sur la carte forestière au 1:5 000 annexée au permis annuel d'intervention.



**Article 12 :** En matière de protection de l'environnement, le concessionnaire s'engage à mettre en oeuvre au minimum les mesures suivantes, qui seront définies dans le plan d'aménagement :

- (1) **Routes et pistes :** L'emprise des routes d'évacuation, et les densités des routes et pistes seront réduites au maximum afin d'éviter des trouées importantes dans la forêt.
- (2) **Ponts :** Ils seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles des cours d'eau, afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des populations, et d'éviter les inondations permanentes qui sont préjudiciables à la survie des espèces d'arbres non adaptées au milieu hydromorphe.
- (3) **Technique d'exploitation :** Il s'agira de minimiser au maximum les dégâts causés par les chutes d'arbres, notamment par une orientation adéquate lors de l'abattage.
- (4) **Usage des produits de traitement de bois :** L'usage des produits toxiques de traitement du bois se fera sous stricte surveillance, dans le cadre des lois et règlements en vigueur afin d'éviter la pollution des eaux et de la flore.
- (5) **Réduction de l'impact sur la faune sauvage :** le concessionnaire s'engage à mettre à la disposition de son personnel, au prix coûtant, des sources de protéines autres que la viande de chasse. Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de la viande, du transport par des véhicules de la société, et du commerce d'armes ou de munitions. Le concessionnaire informera le personnel et appliquera un régime disciplinaire strict à l'égard de tout agent contrevenant.

#### B - CLAUSES PARTICULIÈRES

##### Article 13: Charges financières

Ces charges sont fixées pour chaque année budgétaire par la Loi de Finances. Le paiement de ces charges se fait conformément à la réglementation en vigueur. Les charges financières comprennent:

CHARGE FINANCIERE ou TAXE	TAUX
La redevance forestière annuelle assise sur la superficie	Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an
La taxe d'abattage	Fixé par la Loi de Finances
La taxe à l'exportation	Fixé par la Loi de Finances
Les frais de participation aux travaux d'aménagement	

##### Article 14: Participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques

Le concessionnaire est réputé participer financièrement à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par le pourcentage de la redevance forestière qui est fixé annuellement par la Loi de finances et qui doit être reversé au profit des communautés.

Tous les autres engagements du concessionnaire devront être négociés avec les populations intéressées lors des réunions de concertation préalables au classement de la concession et au démarrage des activités d'exploitation, et seront consignés dans le cahier des charges de la Convention définitive d'exploitation.



**Article 15: Obligations en matière de transformation du bois et d'installation industrielle**

- (1) Lieu d'implantation de l'usine ou des usines: Douala III, zone de Yassa Bakoko sur l'axe lourd Douala-Yaoundé.
- (2) Description sommaire des équipements installés: Une unité de déroulage comprenant : deux tronçonneuses, une écorceuse, une ligne complète de déroulage, deux chaudières, deux séchoirs et une presse pour emballage. Une unité de contreplaqués comprenant : quatre presses, deux encolleuses, une ponceuse et deux équarisseuses. Une unité de sciage comprenant : une scie de [REDACTED], une déligneuse, une multilame, une rectificatrice, un atelier d'affutage complet et des cellules de séchage d'une capacité de [REDACTED] m3.
- (3) Description sommaire des équipements à installer: Unités de déroulage, de contreplaqués et de sciage déjà installées.
- (4) Délai d'installation des équipements industriels: Complexe déjà installé.

Le titulaire  
de la concession provisoire



Le Ministre de l'Environnement  
et des Forêts



Sylvestre NAAH ONDOA

A [REDACTED] le [REDACTED]

A [REDACTED] le [REDACTED]

# Exemple 13 : Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale

**Pertinent pour :** Forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Contrat de sous-traitance établi entre une commune et un exploitant forestier

**Détenteur(s) du document :** municipalité et exploitant forestier. Le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** Le Ministre des Forêts et de la Faune, le maire, l'exploitant forestier et le notaire.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le contrat est-il dûment signé par le représentant de la Commune et l'exploitant forestier ?
- La notification d'approbation du contrat est-elle dûment signée et cachetée par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelles sont les dates de signature des documents ?
- Quelle est la forêt concernée par le contrat ?
- Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant forestier signataire du contrat ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF FORESTRY

N [redacted] /L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF

V/Ref: VL du 27/10/2014

Yaoundé, le [redacted]

**LE MINISTRE**

A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA  
[redacted]

**Objet:** Demande d'approbation de Contrat de sous-traitance

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon approbation au contrat de sous-traitance entre la Commune de [redacted] attributaire de la Forêt Communale et la [redacted] sous-traitant conformément aux dispositions de l'article 140 alinéas 1 du décret 95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que la Commune de [redacted] reste responsable vis-à-vis de l'administration chargée des forêts de la bonne exécution des obligations liées à l'exploitation forestière de ladite forêt communale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Copie :**

- DRFOF/SU;
- Commune de [redacted]


MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DU [REDACTED]

COMMUNE DE [REDACTED]



**CONTRAT N° [REDACTED] DU [REDACTED] PORTANT PARTENARIAT TECHNIQUE, FINANCIER ET MATERIEL POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE [REDACTED]**

**ENTRE**

La Commune de BENG BIS, Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Représentée par le Maire en exercice, Monsieur [REDACTED]; titulaire de la CNI N° [REDACTED] du 10/10/2005, ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part

**ET**

[REDACTED] représentée par son gérant statutaire, Monsieur [REDACTED] titulaire de la CNI N° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] à [REDACTED] ci-après dénommée « [REDACTED] » d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande introduite par le Maire, un accord pour le classement d'une forêt communale a été décidé, portant incorporation d'une portion de [REDACTED] ha de forêt dans le domaine privé de LA COMMUNE.

LA COMMUNE est ainsi propriétaire de ladite forêt.

[REDACTED] est agréée à l'exploitation forestière. Elle possède une expertise reconnue en matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Elle est aussi en mesure de mobiliser les moyens techniques, matériels et financiers qui font défaut à LA COMMUNE.

Les deux parties décident en conséquence de mener en partenariat les opérations d'exploitation forestière dont elles conviennent ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.





## Exemple 14 : Documents pour le transfert d'une UFA

### Liste des documents :

- Demande de transfert
- Quittance de paiement de la taxe de transfert
- Notification du transfert de l'UFA

**Pertinent pour :** UFA transférées d'un exploitant à un autre

**Objectif et contenu du document :** Les documents ont pour objet le transfert des droits de gestion et d'exploitation d'une concession forestière d'un exploitant forestier à un autre.

**Détenteur(s) du document :** Le bénéficiaire du titre d'exploitation. Le MINFOF conserve une copie.

**Doit être signé par :** Exploitant forestier / responsables bancaires / Ministre des Forêts

### Considérations importantes lors de la vérification du document :

- La demande est-elle bien signée par l'exploitant forestier demandeur ?
- La notice de transfert est-elle bien signée et cachetée par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle est la date de signature de la notification de transfert ?
- Quelle est la concession forestière qui a été transférée ainsi que sa localisation ?

BP :  
Tél :  
Fax :



**A Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune  
Yaoundé**

N/R PMMF0525

**Objet : Demande de transfert de notre Concession [redacted] au profit de la société [redacted]**

**Monsieur le Ministre,**

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter le transfert de notre concession [redacted] composées des UFAs [redacted] et [redacted] au profit de la société [redacted] ( [redacted] ).

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne sommes plus en mesure d'honorer tous nos engagements et d'assurer correctement la gestion et le suivi de ce massif forestier.

La société [redacted] s'engage au terme de cette démarche à endosser en nos lieux et place, toutes les obligations liées à la concession [redacted] qui étaient les nôtres.

Dans l'attente d'une suite favorable nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**La Direction**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
MINISTRY OF THE ECONOMY AND FINANCE  
GENERAL DEPARTMENT OF TAXES  
LARGE TAXPAYERS UNIT

TEL : 22 22.98.84 / 22 22.83.22 / 22 22.98.66  
Fax : 22 22.98.77 / 22 22.83.22 / 22 22.98.66  
Email :

**ORDRE DE PAIEMENT N°** [REDACTED]

Adressé à ( banque et agence) SGBC Agence Centrale de Douala

Donneur d'ordre ( Raison sociale) [REDACTED]

NUI

M																				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : BP 4472 Douala

Veuillez débiter notre compte N° [REDACTED]

Au profit de : RECEVEUR PRINCIPAL DES IMPOTS DU CENTRE I (RPIC1)

RIB Bénéficiaire	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
ACCT	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

No	Nature de l'impôt	Montant
1	Taxe de Transfert de l'UFA	[REDACTED]
2		
3		
4		
5		
<b>Totaux</b>		[REDACTED]

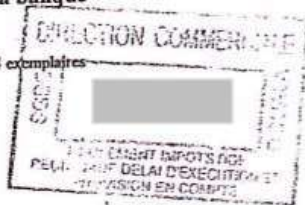
Le montant en lettre suivi des mots Francs CFA  
CFA

Motif du Transfert : (un seul motif par Ordre de paiement)

- Apurement déclaration Taxe Tranfert UFA de
- Apurement AMR N° du
- Apurement de déclaration d'enregistrement du

Cachet de la banque

BV. Fournir en 4 exemplaires



A [REDACTED] le [REDACTED]  
Signature du donneur d'ordre

[REDACTED SIGNATURE]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N°

IL/MINFOF/SG/DP/SD/FF/SAG

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général de la  
Société

B.P.

Réf: VL du

Objet: Transfert de la concession forestière

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Interministérielle qui s'est tenue le , a émis un avis favorable pour le transfert de la concession forestière constituée des UFA attribuées à la Société , au profit de votre société.

A cet effet, votre dossier de demande de transfert a été transmis aux services du Premier Ministre pour la suite de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



*Ngola Philip Ngwese*



## Exemple 15 : Documents de constitution d'une forêt communautaire

### Liste des documents :

- Demande d'attribution
- Formulaire de réservation
- PV de réunion de concertation
- Description des activités menées

**Pertinent pour :** Forêts communautaires

**Objectif et contenu du document :** Documents nécessaires à la constitution d'une forêt communautaire.

**Détenteur(s) du document :** la communauté concernée - le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** le Délégué de la communauté.

### Considérations importantes lors de la vérification du document :

- La demande est-elle dûment signée et cachetée par le Délégué de la communauté (groupement intercommunautaire) ?
- A quelle date a été signée la demande ?
- Le formulaire de réservation est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des forêts et de la faune ?

# GIC. ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

BP [REDACTED]

Yaoundé, le [REDACTED]

LE DELEGUE

A MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

**Objet :** Votre demande de  
Renseignements

Monsieur Le Délégué

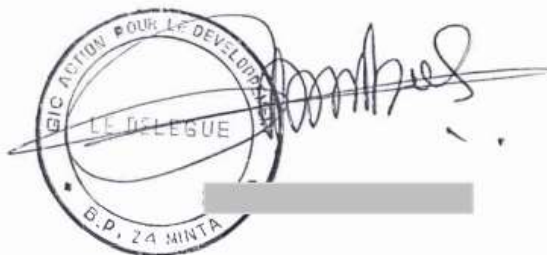
Vous avez par une correspondance antérieure demandé à savoir les activités précédemment menées dans le domaine national dont nous sollicitons le classement en notre faveur comme forêt communautaire.

Y faisant suite,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces activités sont les suivantes :

- la chasse
- la pêche
- l'agriculture
- la cueillette.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de ma parfaite considération.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ENVIRONMENT  
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

N [REDACTED] /MINEF/SG/DF/CFC/CEA1.

## FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

### FORMULAIRE 1A

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N°...0253/D/MINEF /DF... du... 20 avril 1998... relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestions des forêts communautaires* », et à la suite de la demande N° ...// du [REDACTED] pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit:

Le point A de base se trouve à [REDACTED] (village), sur la rivière [REDACTED] à la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED]. Cette forêt est limitée :

A l'Ouest, au Sud à l'Est, par la rivière [REDACTED] en amont tel que  $AB = 4,8$  km ; les droites suivantes :

BC = 5,2 km d'azimut 99 grades ;

CD = 4,2 km d'azimut 12 grades ;

DE = 4,3 km d'azimut 370 grades.

Au Nord et à l'Ouest, par les droites  $EF = 4,3$  km d'azimut 303 grades ;  $FG = 2,1$  km d'azimut 221,5 grades ; l'affluent droit immédiat de Téré et Téré en aval jusqu'au point A.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de [REDACTED] ha ([REDACTED] hectares).

Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom de

Gic [redacted], située dans l'arrondissement de [redacted], département de la [redacted] de la province du [redacted], pour une période de 18 mois à compter du [redacted] (Date de soumission de la demande de réservation par la communauté).

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préluant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bianco', with a large, stylized flourish above it.



PROVINCE DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA [REDACTED]

ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]

SOUS-PREFECTURE

SECRETARIAT PATRIOTIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

N° [REDACTED] /PV/JO2.02/SP.

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE SOLLICITEE PAR LE GIC

Prévue pour 10 heures, la réunion présidée par Monsieur le Sous-Prefet de [REDACTED] qu'assistaient le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la [REDACTED] et le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de [REDACTED] a commencé à 10 heures 30 minutes, en présence des membres dont les noms se trouvent en annexe.

Prenant la parole, le Président a tenu à préciser aux participants la philosophie qui sous-tend la gestion des forêts camerounaises. Il a retracé les différentes étapes ayant conduit le Gouvernement du Cameroun jusqu'à la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994. Si les échecs encourus n'ont pas été stérilisés en vertu des renseignements qu'il nous ont permis de tirer, les responsabilités sont partagées a-t-il voulu préciser quant à la gestion des forêts.

L'Etat à travers le Gouvernement a donc adopté depuis le 20 Janvier 1994 une nouvelle gestion du patrimoine forestier et l'approche participative constitue l'une des principales innovations de cette Loi. Il s'agit désormais d'impliquer les populations à la gestion des forêts à travers les forêts communautaires. Seulement a-t-il voulu préciser, un seul individu ne saurait solliciter une forêt communautaire, mais plutôt une communauté organisée en entité juridique.

A la question de savoir où se trouve localisée la forêt communautaire sollicitée par Monsieur NJI, un des participants ; le Sous-Prefet a répondu sans embages que c'est lui et ses frères qui allaient nous dire.

.../..2

A l'heure précises, le Sous-Préfet de [REDACTED] a clos la réunion non sans avoir félicité les participants pour l'esprit communautaire qu'ils sont en train de promouvoir ; non sans avoir félicité ensuite le responsable de gestion désigné à qui il a recommandé l'esprit de dialogue, de concertation et de probité morale./-

Le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts,



*[Handwritten signature]*  
**ZANBO BENJAMIN**  
Département des Eaux Forêts et Chasses

Le Délégué du G.I.C.,



Le Sous-Préfet de Minta,



*[Handwritten signature]*  
**Daniel-Rémy ZE ATANGANA**  
SECRETARE D'ADMINISTRATION

Le Responsable de Gestion,





**DESCRIPTION DES ACTIVITES PRECEDEMMENT MENEESDANS LE  
PERIMETRE DE LA FORET SOLLICITEE PAR LA COMMUNAUTE  
DE \_\_\_\_\_**

Ces activités sont :

- 1- **L'AGRICULTURE** : il s' agit d' une agriculture itinérante sur brûlis. Elle se fait sur de petites étendues (moins de un hectare) pour ce qui est des cultures vivrières. Seule la culture pérenne du cacao occupe de grands espaces (de un à plus de dix hectares). Les agriculteurs préservent les arbres jugés utiles dans les plantations de vivriers et même de cacaoyers. L'agriculture occupe la presque totalité de la population villageoise.
- 2- **LA CHASSE** : il s' agit d'une chasse de subsistance. Elle se fait à moins de cinq kilomètres du village. Le câble est l'outil le plus utilisé par les chasseurs. La chasse est surtout pratiquée par les jeunes.
- 3- **LA PECHE** : il s' agit d'une pêche artisanale. Elle est généralement pratiquée en saison sèche par les jeunes et les femmes. Les outils les plus utilisés sont le filet la nasse et le fil à plomb.
- 4- **LA CUEILLETTE** : il s' agit d'une cueillette de subsistance. Elle se fait à plus de cinq kilomètres en brousse. C' est les produits forestiers non ligneux à usage nutritionnel et médicinale qui sont les plus recherchés. La cueillette occupe la majorité de la population.
- 5- **L' ELEVAGE** : il s' agit d' un petit élevage traditionnel. Il se pratique aux alentours des habitations. Les animaux les plus élevés sont les chèvres le porcs et la volaille. Les animaux sont laissés en divagation, et ils vont à plus de trois kilomètres en brousse. L' élevage occupe la presque totalité de la population.
- 6- **L' EXPLOITATION FORESTIERE** : il s' agit d' une exploitation artisanale du bois. C' est une exploitation orienté vers la production du bois de chauffage et dans une moindre mesure dans les constructions. Elle se fait à moins de deux kilomètres en brousse et généralement par les femmes pour ce qui est du bois de chauffage.

# Exemple 16 : Attestations de conformité des travaux préalables au Plan d'aménagement

Liste des documents :

- Attestation de conformité de la Carte forestière
- Attestation de conformité du Plan de sondage
- Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement
- Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement
- Attestation de conformité de l'ouverture des limites
- Attestation de conformité de la mesure de superficie

**Pertinent pour :** UFA et forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Documents officiels qui attestent de la conformité des travaux préalables au plan d'aménagement en fonction de la réglementation en vigueur

**Détenteur(s) du document :** Concessionnaire forestier / la commune et/ou le MINFOF gardent une copie

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Les attestations sont-elles dûment signées et cachetées par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Les attestations sont-elles toutes disponibles ?
- Quelle est la forêt concernée par l'attestation ?
- Quelle est la date de remise des documents ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le [REDACTED]

N°

[REDACTED]  
IAC/MINFOF/DF/SDI/AF/SC/AHD

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la Forêt Communale [REDACTED] est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N [REDACTED] FOF/SG/D/FS/DIAF/S/DEN/MBE

Yaoundé le [REDACTED]

### ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par la société [REDACTED] sous agrément n° [REDACTED] pour le compte de la forêt Communale d' [REDACTED] est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



NGOLLE NGOLLE EIVIS

## PLAN DE SONDAGE FORET COMMUNAL DE [REDACTED]

Superficie: [REDACTED] ha  
Taux de sondage: [REDACTED]  
Superficie nette à inv. [REDACTED] ha  
Nombre de parcelles : [REDACTED] parc  
Long. Total des Layons: [REDACTED] m  
Equidistance des Lay. [REDACTED] m

Ministère des Forêts et  
de la Faune  
Courrier Arrivé  
Le [REDACTED]  
S/ No [REDACTED]

N° du layon	Description des points de départ des Layons	Direction du Layon	Gisement	Distance
Layon d'Accès n° 1	L'accès à la forêt se fera par l'ouverture d'un layon dit layon d'accès (L.Acc.) dont le point de départ est situé sur le pont de la rivière [REDACTED] rivière traversant l'axe routier [REDACTED], à 500m après la village [REDACTED], point R, dit point de repère. Du point R, tracer une droite direction Est sur une distance de 1650m pour atteindre un cours d'eau non dénommé faisant limite Ouest de la forêt, point de départ du layon n° 12	Est	90°	1650m
Layon n°12	Du cours d'eau, point d'aboutissement du layon n°1, tracer une droite direction Sud-Est sur une distance de 10.350m. c'est le layon n°12	Sud-Est	104°	10.350m
Layon de base n°1	Du layon n°12 ci-dessus décrit, à la distance de 6350m, tracer une droite direction Nord-Est, de gisement 48°30' sur une distance de 7200m. Du layon ainsi obtenu, dit layon de base n°1 (L.B.n°1), à la distance de 1200m d'intervalle seront disposés les points de départ des layons n°11 à n°1 de la partie Nord de la forêt.	Nord-Est	48°30'	7200m
Layons n°11 et n°10	Le point de départ commun des layons n°11 et n°10 de directions opposées est situé sur le layon de base n°1 à la distance de 1200m de son point de départ sur le layon n°12. - layon n°11 - layon n°10	Nord-Ouest Sud-Est	284° 104°	6150m 4000m
Layons: n°9 et n°8 n°7 et n°6 n°5 et n°4 n°3 et n°2	Les points de départ communs des couples de layons ci-énumérés sont situés sur le layon de base n°1 à équidistance de 1200m et de directions opposées selon ce qui suit:			

	Layon n°26	Sud-Est	104°	4000m
	Layon n°27	Nord-Ouest	284°	4000m
	Layon n°28	Sud-Est	104°	4000m
	Layon n°29	Nord-Ouest	284°	4100m
	Layon n°30	Sud-Est	104°	3700m
	Layon n°31	Nord-Ouest	284°	4200m
	Layon n°32	Sud-Est	104°	3450m
	Layon n°33	Nord-Ouest	284°	3400m
	Layon n°34	Sud-Est	104°	3500m
	Layon n°35	Nord-Ouest	284°	1950m
	Layon n°36	Sud-Est	104°	3800m
Layon n°37	Le point de départ du layon n°37 est situé sur le layon de base n°2 à la même équidistance de 1057m, son point de départ est l'aboutissement du layon de base n°2 sur la rivière Miété qui fait limite sud de la forêt	Sud-Est	104°	3350m
Layon de rattachement L.R.	Sur le layon n°37, à la distance de 2100m, c'est le point de départ d'un layon de rattachement direction Sud, d'une distance de 1000m et de gisement 195°, pour atteindre le point de départ du layon n°38 sur la rivière [REDACTED], limite de la forêt	Sud	195°	1000m
Layon n°38	Le point de départ du layon n°38 est au bout du layon de rattachement L.R. et est situé sur la rivière [REDACTED] faisant limite Sud de la forêt.	Sud-Est	104°	1000m
Layon de sortie	Le point de départ du layon de sortie est le même que celui du départ du layon n°38. Le layon de sortie servira éventuellement à l'évacuation des équipes d'inventaire vers l'axe routier [REDACTED], par une piste d'un camp de pêche situé à 3000m.	Sud-Ouest	221°	3000m
	Le point de départ du layon d'accès n°2 est situé sur le pont de la rivière [REDACTED], sur l'axe routier [REDACTED]. Ce layon permettra d'atteindre le layon n°25 ou éventuellement en sortir selon les cas	Est	84°	3650m

### **RECAPITULATIF**

- Nombre de layons d'inventaire:38  
Distance totale théorique: 151.250m
- Nombre de layons de base: 2  
Distance totale théorique: 20.950m
- Nombre de layons d'accès: 2  
Distance totale théorique: 5.300m
- Nombre de layons de sortie: 2  
Distance totale théorique: 4.000m
- Nombre de layons de rattachement: 1  
Distance totale théorique: 1.000m



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

LA/MINFOF/SG/DI/S/DIAF/SISDEF

Yaoundé

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX  
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux de l'inventaire d'aménagement exécutés par la société [REDACTED] sous agrément n° [REDACTED], pour le compte de la Forêt communale d' [REDACTED], sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /



*Ngale Philip Ngouesso*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

Yaoundé, le [REDACTED]

N° [REDACTED] MINFOF/SG/DF/SD/AF

## ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport d'inventaire d'aménagement réalisé dans la Forêt Communale de [REDACTED], par la [REDACTED], BP [REDACTED] sous agrément N° [REDACTED]; soumis à son appréciation est conforme à la réglementation forestière en vigueur.*


*En foi de quoi la présente attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./*



*Ngole Philip Ngweso*

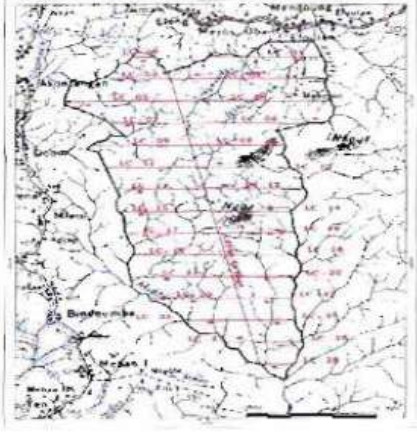

REGION DU [REDACTED]  
DEPARTEMENT [REDACTED]  
ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie



# Rapport d'Inventaire d'Aménagement

## Forêt communale de [REDACTED]



**Prestataire :** [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

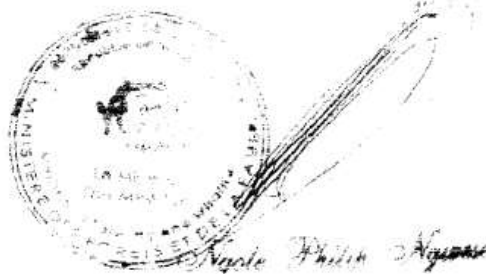
[REDACTED] /ACL/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

Yaoundé, le

## ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouvertures des limites externes de la Forêt Communale [REDACTED] sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

  
Noble Philin Agouane



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
MINISTÈRE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
MINISTRY OF SCIENTIFIC  
AND TECHNICAL RESEARCH

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE  
B.P. 157 Tél. : 222 29 21 Yaoundé

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY  
P.o. Box 157 YAOUNDE TEL. 222 29 21

DEPARTEMENT DE LA CARTOGRAPHIE  
ET DE LA TELE-DETECTION

Yaoundé, le [REDACTED]

SERVICE DE LA REDACTION CARTOGRAPHIQUE

N°. [REDACTED] /AMS/MINREST/INC/DR/DCT/SC

### ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : [REDACTED] hectares  
Demandeur : [REDACTED] Commune  
Mappe de référence : [REDACTED]  
Situation Administrative : Département(s) [REDACTED]  
Arrondissement(s) [REDACTED]  
Planimètre utilisé : [REDACTED]

### DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le point de base A est situé sur la rivière [REDACTED] à 1200m au Sud de la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED].

Ses limites sont :

**Au Nord :** La rivière [REDACTED] en amont suivant AB = 2800m et les droites BC = 3200m et CD = 3800m de gisements 91,5 et 113 degrés.

**A l'Est :** La rivière [REDACTED] en aval suivant DE = 4800m la droite EF = 3100m de gisement 91 degrés, un cours d'eau non dénommé en aval suivant FG = 3000m, la rivière [REDACTED] en aval suivant GH (le point H est situé à la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED]). Du point H, la rivière [REDACTED] en aval suivant HI (le point I est situé à la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED]).

**Au Sud et à l'Ouest :** La rivière [REDACTED] en amont suivant IJ (le point J est situé à la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED]). Du point J, la rivière [REDACTED] en amont suivant JK = 4600m, un cours d'eau non dénommé en amont suivant KL = 1500m et la droite LA = 8700m de gisement 360 degrés.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie totale de [REDACTED] hectares.

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./



MINISTÈRE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE  
BP. 157- Tél . 22 29 21- YAOUNDE

DEPARTEMENT DE CARTOGRAPHIE  
ET DE LA TELEDETECTION

Yaoundé, le [REDACTED]

SERVICE DE LA REDACTION CARTOGRAPHIQUE

N° [REDACTED] AMS/MINREST/INC/DCT/SC

## ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : [REDACTED] hectares

Demandeur : GIC – [REDACTED]

Carte (s) de référence : [REDACTED] à 1/200 000

Situation Administrative : Département de la [REDACTED]  
- Arrondissement de [REDACTED]

Planimètre utilisé : Coradi [REDACTED]

## DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de base A de la forêt communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à [REDACTED] (village), sur la rivière [REDACTED] à la confluence des rivières [REDACTED] et [REDACTED]. Cette forêt est limitée :

A l'Ouest, au Sud à l'Est, par la rivière [REDACTED] en amont tel que AB = 4,8 km ; les droites suivantes :

BC = 5,2 km d'azimut 99 grades ;

CD = 4,2 km d'azimut 12 grades ;

DE = 4,3 km d'azimut 370 grades.

Au Nord et à l'Ouest, par les droites EF = 4,3 km d'azimut 303 grades ; FG = 2,1 km d'azimut 221,5 grades ; l' affluent droit immédiat de [REDACTED] et [REDACTED] en aval jusqu'au point A.

Cette forêt couvre une superficie de [REDACTED] hectares.

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



## Exemple 17 : Plan d'aménagement

**Pertinent pour :** UFA et forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui décrit de façon détaillée les ressources de la forêt ainsi que l'ensemble des activités de gestion et d'exploitation prévues dans une concession forestière

**Détenteur(s) du document :** Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière.

**Doit être signé par :** N/A (voir exemple 18 pour l'approbation)

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

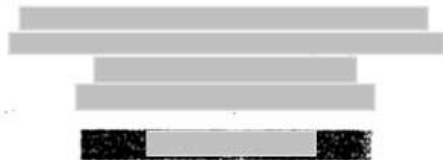
- Quelle est la forêt concernée par le Plan d'aménagement ?
- Quelles est la période de validité du Plan d'aménagement ?
- Quelles sont les activités obligatoires prévues dans le Plan d'aménagement ?  
Lesquelles sont sous la responsabilité de l'opérateur forestier pour leur mise en œuvre ?
- Y a-t-il des limitations à l'exploitation imposées par le Plan d'aménagement (zones protégées, essences protégées, conditions d'ouverture de l'exploitation, rotation des zones à exploiter, etc.) ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie



**PLAN D'AMENAGEMENT DE  
L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT  
(UFA) N° [REDACTED]**

APPARTENANT A : [REDACTED]





### 3-3-2. Effectifs

L'inventaire d'aménagement a permis d'identifier 328 essences forestières. De ces essences, 44 font partie du Top 50 défini par le logiciel TIAMA. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Table de peuplement des essences principales exploitables selon TIAMA

Essence	Code	DME	Tiges totales	Tiges exploitables	% totale	% exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	10 034	4 499	0,75	0,76
Abam évélé	1408	50	207	0	0,02	0,00
Abam fruit jaune	1409	50	312	312	0,02	0,05
Abam vrai	1419	50	1 036	420	0,08	0,07
Acajou blanc	1102	80	9 675	3 967	0,73	0,67
Aiélé / Abel	1301	60	17 083	9 139	1,28	1,55
Alep	1304	50	6 608	3 477	0,50	0,59
Aningré A	1201	60	7 900	1 287	0,59	0,22
Aningré R	1202	60	4 999	1 270	0,37	0,22
Ayous/Obeche	1105	80	185 824	76 171	13,93	12,95
Azobé	1106	60	1 583	212	0,12	0,04
Bahia	1204	60	108 416	31 656	8,13	5,38
Bété	1107	60	10 185	3 159	0,76	0,54
Bilinga	1308	80	27 609	3 212	2,07	0,55
Bongo H (Olon)	1205	60	4 741	2 240	0,36	0,38
Bossé clair	1108	80	14 202	4 144	1,06	0,70
Bossé foncé	1109	80	16 313	1 360	1,22	0,23
Dabéma	1310	60	32 804	14 795	2,46	2,51
Dibétou	1110	80	9 179	2 766	0,69	0,47
Doussié blanc	1111	80	3 139	308	0,24	0,05
Doussié rouge	1112	80	23 610	1 505	1,77	0,26
Emien	1316	50	76 701	49 974	5,75	8,49
Eyong	1209	50	35 850	20 599	2,69	3,50
Fraké / Limba	1320	60	239 944	132 184	17,99	22,47
Fromager / Ceiba	1321	50	46 892	27 582	3,52	4,69
Ilomba	1324	60	33 728	14 916	2,53	2,54
Iroko	1116	100	2 798	728	0,21	0,12
Kossipo	1117	80	19 409	5 821	1,46	0,99
Kotibé	1118	50	15 970	8 111	1,20	1,38
Koto	1326	60	10 041	4 205	0,75	0,71
Longhi	1210	60	12 023	4 412	0,90	0,75
Lotofa / Nkanang	1212	50	102 506	52 452	7,69	8,92
Mambodé	1332	50	8 904	6 459	0,67	1,10
Mukulungu	1333	60	735	333	0,06	0,06
Niové	1338	50	24 677	12 899	1,85	2,19
Okan	1341	60	1 143	416	0,09	0,07

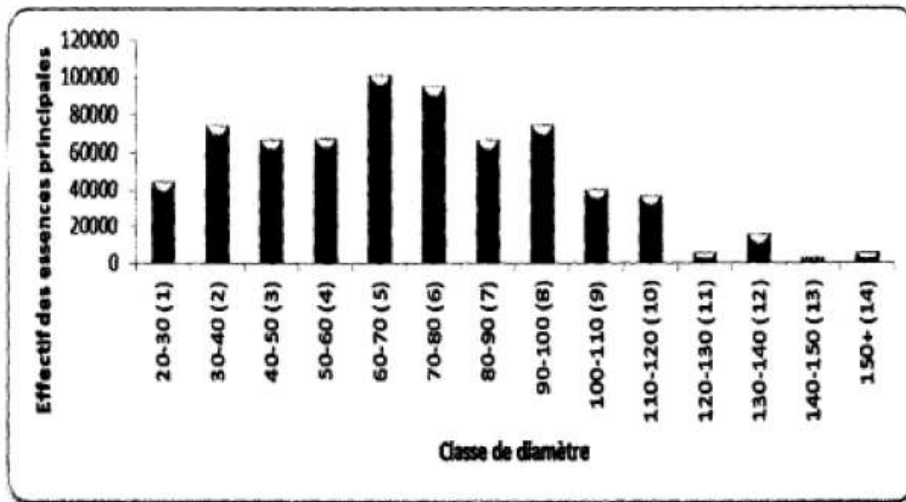
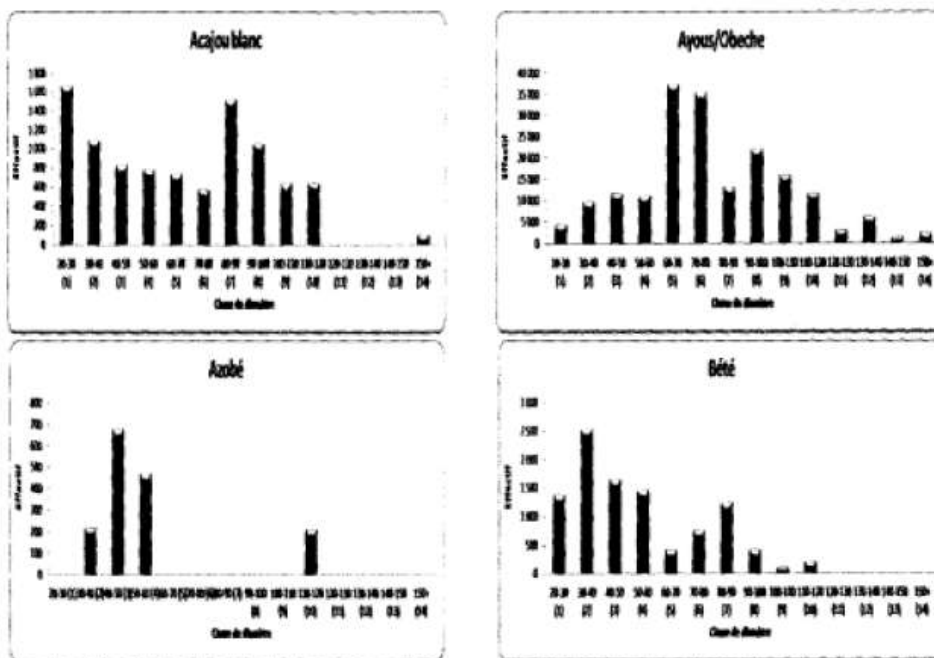


Figure 9 : Structure diamétrique générale des essences principales

On remarque que la classe de diamètre de plus représentée est celle qui regroupe les essences ayant entre 30 et 40 cm (dhp). Cet histogramme montre qu'il existe un grand nombre de tiges de 50 à 100 cm (dhp), mais il masque les particularités des essences prises individuellement. Les diagrammes ci-dessous présentent la structure diamétrique de chaque essence principale.



### 3-3-3. Contenu

Le rapport d'inventaire donne une estimation des volumes disponibles par essence. Cette estimation a été faite grâce au tarif de cubage élaboré lors de la phase 4 de l'inventaire national de reconnaissance. Le tableau ci-dessous présente le stock obtenu.

Tableau 21 : Table de stock des essences principales

Essence	Code	DME	Vol. total	VOLUME exploitable	% total	% exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	29 100	23 527	0,468	0,509
Abam évélé	1408	50	219	0	0,004	0,000
Abam fruit jaune	1409	50	1 936	1 936	0,031	0,042
Abam vrai	1419	50	3 806	2 985	0,061	0,065
Acajou blanc	1102	80	47 000	35 884	0,755	0,776
Ailé / Abel	1301	60	70 639	58 990	1,135	1,276
Alep	1304	50	22 486	19 488	0,361	0,422
Aningré A	1201	60	15 970	8 308	0,257	0,180
Aningré R	1202	60	13 860	9 814	0,223	0,212
Ayous/Obeche	1105	80	1 273 201	909 159	20,463	19,668
Azobé	1106	60	6 630	3 214	0,107	0,070
Bahia	1204	60	311 873	197 402	5,012	4,270
Bété	1107	60	28 580	19 323	0,459	0,418
Bilinga	1308	80	79 187	26 646	1,273	0,576
Bongo H (Olon)	1205	60	20 892	16 850	0,336	0,365
Bossé clair	1108	80	60 588	38 526	0,974	0,833
Bossé foncé	1109	80	32 848	9 844	0,528	0,213
Dabéma	1310	60	148 922	117 220	2,393	2,536
Dibétou	1110	80	47 693	30 833	0,767	0,667
Doussié blanc	1111	80	7 738	2 467	0,124	0,053
Doussié rouge	1112	80	58 617	12 262	0,942	0,265
Emien	1316	50	342 104	310 900	5,498	6,726
Eyong	1209	50	142 026	119 600	2,283	2,587
Fraké / Limba	1320	60	1 009 248	831 398	16,221	17,985
Fromager / Ceiba	1321	50	180 182	159 204	2,896	3,444
Ilomba	1324	60	140 837	109 340	2,264	2,365
Iroko	1116	100	18 668	9 294	0,300	0,201
Kossipo	1117	80	103 670	70 805	1,666	1,532
Kotibé	1118	50	40 522	32 706	0,651	0,708
Koto	1326	60	34 474	25 091	0,554	0,543
Longhi	1210	60	36 959	28 627	0,594	0,619
Lotofa / Nkanang	1212	50	362 098	314 019	5,820	6,793
Mambodé	1332	50	59 139	56 791	0,950	1,229
Mukulungu	1333	60	2 877	2 370	0,046	0,051
Niové	1338	50	69 164	56 549	1,112	1,223
Okan	1341	60	5 604	4 852	0,090	0,105
Onzabili K	1342	50	9 505	9 113	0,153	0,197



Plan d'aménagement révisé - UFA

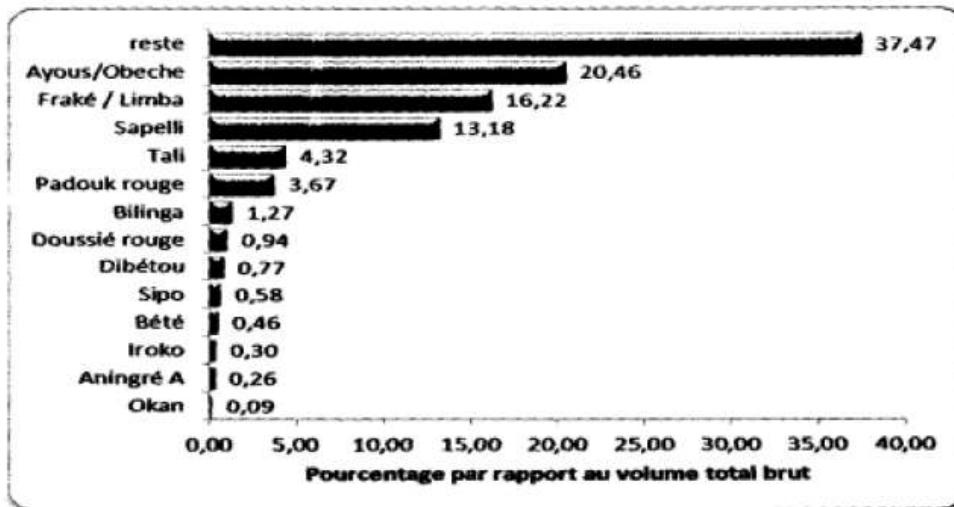


Figure 11 : Représentativité des volumes bruts totaux par essence principale

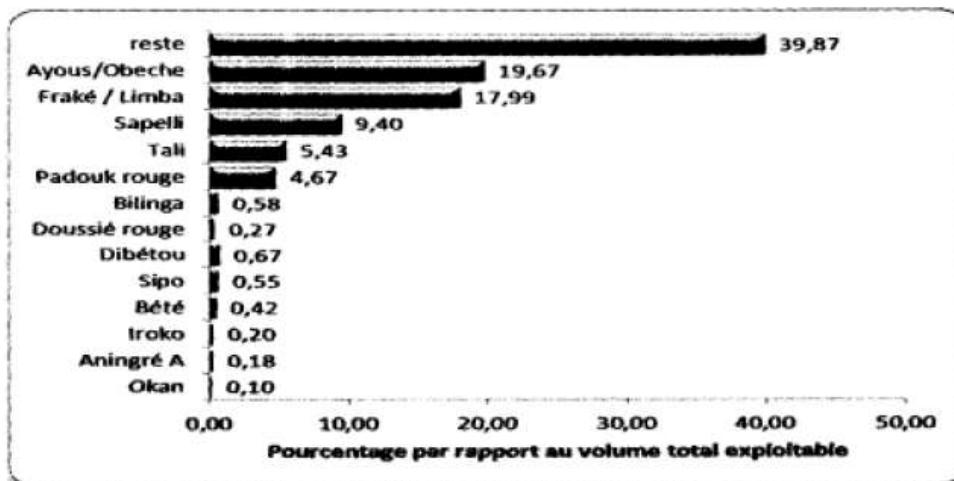


Figure 12 : Représentativité des volumes bruts exploitables par essence principale

L'analyse de ces histogrammes montre que les 13 essences principales exploitées par la SFIL représentent 62,53 % du volume brut total et 60,13 % du volume brut exploitable. Par rapport au volume brut total, l'Ayous occupe 20,46 %, suivi du Fraké qui a 16,22 % et du Sapelli qui vient en troisième position avec 13,18 %. Lorsque l'on considère le volume brut exploitable de toute l'UFA, ces trois essences arrivent toujours en tête avec des pourcentages de 19,67 % ; 17,99 % et 9,40 % respectivement pour l'Ayous, le Fraké et le Sapelli.



Plan d'aménagement révisé – UFA

Tableau 23 : Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie (ha)	% Superficie totale
<b>Primaire</b>				
DHC b	FOR	390	20 452,00	28,84
DHC CHP b	FOR	85	4 688,00	6,61
DHC CHP d	FOR	9	292,00	0,41
DHC CP b	FOR	124	6 096,00	8,60
DHC CP d	FOR	140	7 520,00	10,60
DHC d	FOR	120	6 124,00	8,64
<b>Secondaire</b>				
SA b	FOR	30	1 028,00	1,45
SA CP b	FOR	30	1 720,00	2,43
SA CP d	FOR	106	5 832,00	8,22
SJ b	FOR	12	660,00	0,93
SJ CP d	FOR	10	440,00	0,62
<b>Sol hydromorphe</b>				
MIT	FOR	248	16 060,00	22,65
<b>Sous-Total</b>		<b>1 304</b>	<b>70 912,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Grand total</b>		<b>1 304</b>	<b>70 912,00</b>	<b>100,00</b>

L'analyse des données de ce tableau montre que la série de production couvre toute la superficie du massif, soit ha. Elle est constituée des douze strates d'affectation « FOR ».

#### 4-2-2. Droit d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont des droits reconnus aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines usant de ces droits devront se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de nécessité, l'exercice du droit d'usage pourra être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministère en charge des forêts.

En outre, l'inventaire d'aménagement et les inventaires multi ressources montrent que les produits forestiers non ligneux sont très abondants et très diversifiés dans l'UFA. Dans le souci de promouvoir le développement local, il a été jugé nécessaire de laisser les populations riveraines les prélever à des fins commerciales, à condition de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous décrit la conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Tableau 24: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Activités	Série	
	Production	Conservation
Exploitation forestière	Réglémentée	Interdit

Plan d'aménagement révisé – UFA

industrielle	(Elle se fera conformément au présent plan d'aménagement après son approbation)	
Extraction de sable et de latérite	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Récolte de bambou et de rotin	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Agriculture	<b>Interdite</b> (En raison de la vocation principale du massif)	<b>Interdite</b>
Chasse de subsistance	<b>Réglémentée</b> (Elle devra se pratiquer conformément aux textes en vigueur)	<b>Interdite</b>
Pêche de subsistance	<b>Autorisée</b> (L'utilisation des produits toxiques et des engins de pêche non conventionnels est toutefois interdite)	<b>Autorisée</b> (avec les mêmes prescriptions que dans la série de production)
Cueillette de subsistance	<b>Autorisée</b>	<b>Autorisée</b>
Pacage	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Sciage sauvage	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Activités de recherche	<b>Permises</b>	<b>Permises</b>
Récolte de bois de service	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Rites traditionnels	<b>Autorisée</b> (Activités à éviter dans les AAC en cours d'exploitation pour limiter les accidents)	<b>Autorisés</b>

#### 4-3. Aménagement de la série de production

##### 4-3-1. Essences exclues de l'exploitation

L'exploitation de certaines essences pourrait entraîner leur disparition à la seconde rotation et par conséquent le changement de la composition spécifique de ce massif forestier. C'est la raison pour laquelle, après analyse des données, toutes les essences faiblement représentées ont été exclues de l'exploitation. Il s'agit précisément de celles dont le nombre de tiges à l'hectare est inférieur ou égal à 0,02. Ces essences sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

Essence	Code	DME	Tiges/ha	Tiges totales	Tiges exploitables
Abam évelé	1408	50	0	207	0
Abam fruit jaune	1409	50	0	312	312
Onzabili M	1870	50	0	102	102
Abam vrai	1419	50	0,01	1036	420
Mukulungu	1333	60	0,01	735	333
Padouk blanc	1344	60	0,01	523	308
Azobé	1106	60	0,02	1583	212
<b>Total</b>			<b>0,05</b>	<b>4498</b>	<b>1687</b>

#### 4-4-2. Blocs d'aménagement (Unités forestières d'Exploitation) et assiettes annuelles de coupe (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Contenances et les contenus des blocs quinquennaux

	Superficie	Pos/ha	PN
DHC b	5106,00	57,40	293065,23
DHC d	1018,37	50,44	51365,71
DHC CHP b	976,76	70,54	68902,03
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	252,76	32,23	8146,67
MIT	5535,06	18,44	102061,72
SA b	0,00	0,00	0,00
SA CP b	0,00	0,00	0,00
SA CP d	0,00	0,00	0,00
SJ b	6,74	58,10	391,30
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12895,69</b>		<b>523932,66</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4253,85	57,40	244155,08
DHC d	1656,12	50,44	83535,39
DHC CHP b	898,62	70,54	63389,87
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	215,16	32,23	6934,77
MIT	4683,88	18,44	86366,71
SA b	68,58	67,15	4605,04
SA CP b	121,94	27,19	3315,94
SA CP d	388,80	38,99	15160,74
SJ b	50,02	61,46	3073,82
SJ CP d	29,33	17,57	515,38
<b>Total</b>	<b>12366,30</b>		<b>511052,73</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	3912,99	57,40	224590,63
DHC d	1171,47	50,44	59088,49
DHC CHP b	1562,76	70,54	110243,18
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	1255,42	32,23	40464,03
MIT	4465,53	18,44	82340,44
SA b	0,00	0,00	0,00
SA CP b	0,00	0,00	0,00
SA CP d	0,00	0,00	0,00
SJ b	0,00	0,00	0,00
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12368,17</b>	<b>41,78</b>	<b>516726,77</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4594,72	57,40	263719,53
DHC d	1142,81	50,44	57642,78
DHC CHP b	390,31	70,61	27560,33
DHC CHP d	0,00	31,75	0,15
DHC CP b	1016,37	51,32	52161,93
DHC CP d	1481,02	32,23	47735,44
MIT	1375,52	18,44	25363,45
SA b	102,84	67,16	6906,65
SA CP b	150,17	27,28	4096,16
SA CP d	583,20	38,99	22741,58
SJ b	39,02	61,49	2399,00
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10876,00</b>		<b>510327,01</b>

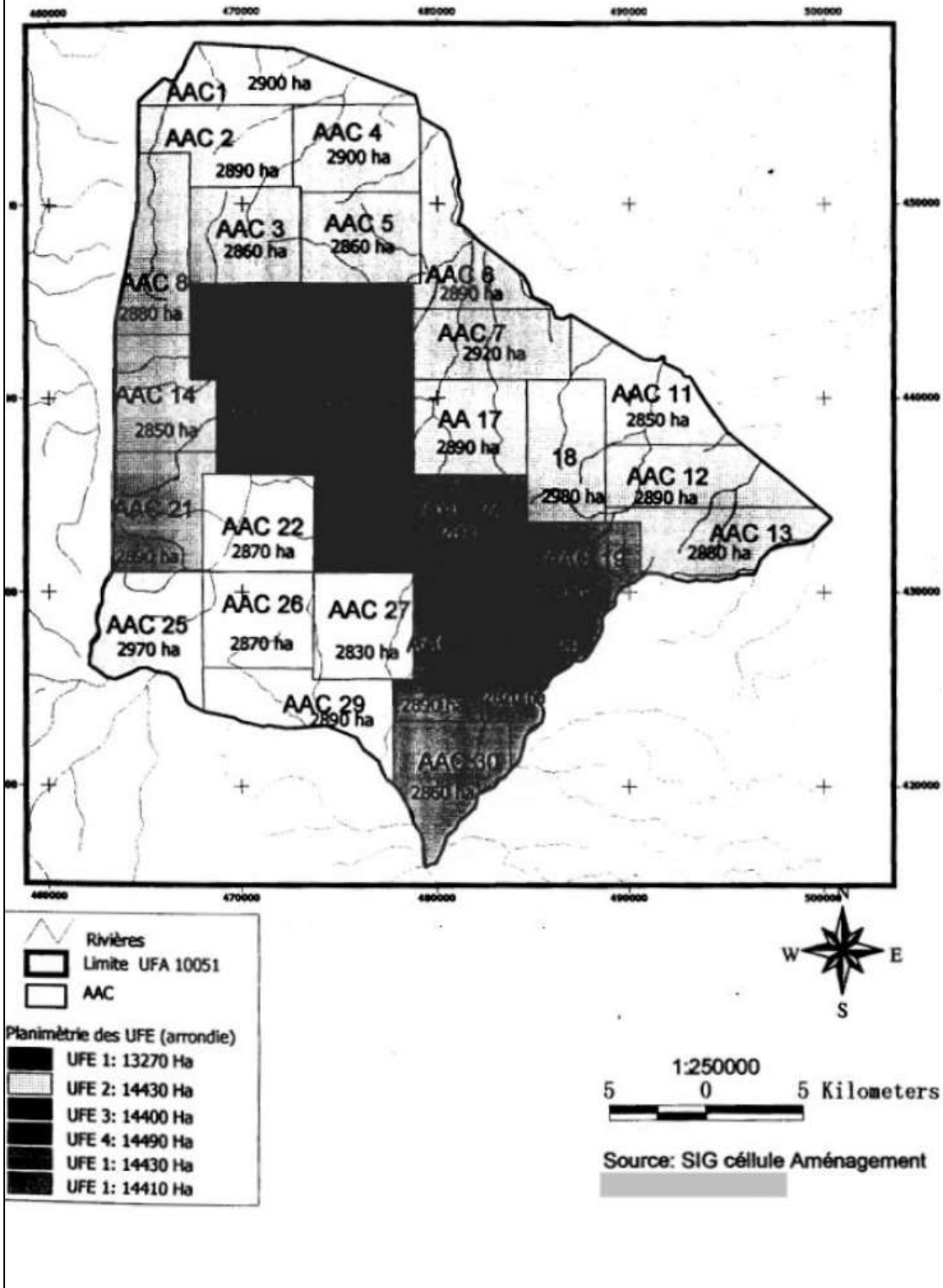
	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	750,76	57,40	43091,03
DHC d	499,43	50,48	25211,25
DHC CHP b	859,56	70,54	60633,80
DHC CHP d	292,00	31,75	9272,07
DHC CP b	3047,25	51,32	156390,21
DHC CP d	2446,09	32,23	78840,90
MIT	0,00	0,00	0,00
SA b	342,71	67,16	23014,95

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	1833,67	57,40	105245,53
DHC d	635,79	50,44	32067,33
DHC CHP b	0,00	0,00	0,00
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	2032,37	51,32	104304,75
DHC CP d	1869,56	32,23	60258,42
MIT	0,00	0,00	0,00
SA b	513,87	67,15	34508,95



# UFA [REDACTED]

## Découpage en UFE et AAC





## Exemple 18 : Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement

**Pertinent pour :** UFA et forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui approuve le Plan d'aménagement d'une forêt

**Détenteur(s) du document :** Exploitant forestier concerné. Le MINFOF garde une copie

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle est la date de signature de l'arrêté ?
- Quelle est la forêt concernée par le Plan d'aménagement approuvé ?

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES FORÊTS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

Arrête N° \_\_\_\_\_ /A/MINFOF/DF/SD/AF du \_\_\_\_\_ portant  
approbation du plan d'aménagement de la concession forestière N° \_\_\_\_\_  
constituée de l'UFA \_\_\_\_\_

**LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Vu le décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- Vu le décret 2006/308 du 22 décembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007/268 du 07 décembre 2007 portant modification et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 Mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- Vu la notification de l'approbation du plan d'aménagement de la concession \_\_\_\_\_ objet de la lettre N° \_\_\_\_\_

**ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>*: Le plan d'aménagement de la concession forestière N° \_\_\_\_\_ constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement \_\_\_\_\_, attribuée à la société \_\_\_\_\_ est approuvé à compter de la date de notification de son approbation.

*Article 2 : L'exploitation de cette concession forestière devra se conformer aux prescriptions desdits plans notamment le respect des diamètres d'exploitabilité aménagement (DMA), du parcellaire et des essences autorisées à l'exploitation.*

*Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-*

Ampliations :

- MINFOF/DF/YDE
- DR/MINFOF/SW
- INTERSSE (E)
- CHRONO
- ARCHIVES



NGOLLE NGOLLE Ehis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

/L/MINFOF/SG/DF/SE/AF

**Le Ministre**

A  
Monsieur le Maire de la  
Commune de

**Objet :** Notification de l'approbation  
**Subject** du plan d'aménagement de  
La Forêt Communale de

Monsieur le Maire,

Faisant suite aux travaux du Comité d'approbation des plans d'aménagement tenu le et conformément à ses conclusions,

J'ai l'honneur de vous informer que le plan d'aménagement de la Forêt communale de a été jugé conforme aux normes en vigueur et reçoit de ce fait l'approbation du Ministère des Forêts et de la Faune.

Par conséquent, je vous demande d'élaborer et de déposer dans mes services pour approbation le plan de gestion de l'Unité Forestière d'Exploitation N° programmé en exploitation et de vous rapprocher du Ministère en charge de l'Environnement en vue de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, les assurances de ma considération distinguée./-

**Copies :**

- DRFOF/Centre
- DRFOF/



NGOLLE NGOLLE ELVIS



## Exemple 19 : Plan de gestion quinquennal

**Pertinent pour :** UFA et forêts communales

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui présente de façon détaillée l'ensemble des activités à mener pendant une durée de 5 ans

**Détenteur(s) du document :** Exploitant forestier. Le MINFOF garde une copie. Le cas échéant, la Commune garde une copie.

**Doit être signé par :** N/A

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le plan de gestion a-t-il été approuvé par les autorités forestières ?
- Quelle est la date de validation du plan de gestion ?
- Quelle est la forêt concernée par le document ?

REGION DU [REDACTED]

DEPARTEMENT DU [REDACTED]

ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

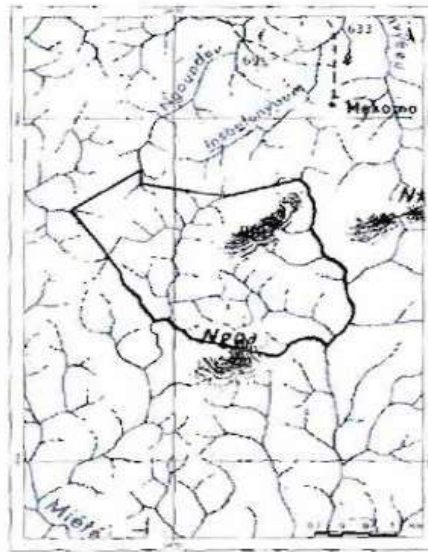
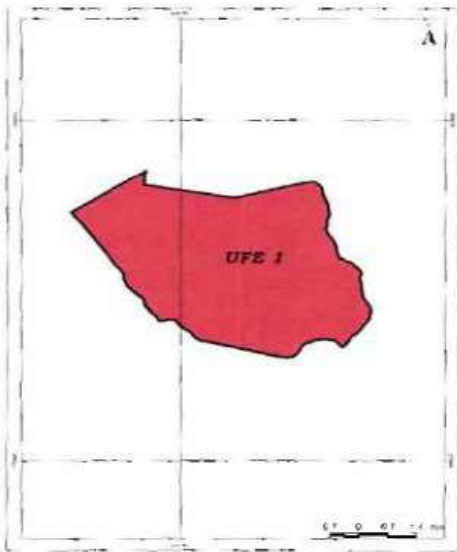
Paix - Travail - Patrie

MINFOF  
DIRECTION DES FORÊTS  
SDIAF  
COURRIER

Arrivée le [REDACTED]  
Sous le n° [REDACTED]

# Forêt Communale de [REDACTED]

## Plan quinquennal de gestion de l'UFE N° 1



Prestataire : [REDACTED]

ha au niveau des

#### 1.4.3- Rotation

La rotation a été fixée à 30 ans.

#### 1.4.4- Essence interdite à l'exploitation

Seule l'Abam vrai a été interdite à l'exploitation au cours de cette première rotation de l'aménagement de la forêt communale de .

#### 1.4.5- DMA des essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les Diamètres Minima d'Exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 1 ci-après :

**Tableau 1:** Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	DME/ADM	DME/AME
Dabéma	60	60
Padouk rouge	60	60
Ilomba	60	60
Bahia	60	60
Okan	60	60
Fromager/Cciba	50	50
Ayous/Obeche	80	80
Aiélé/Abel	60	60
Longhi	60	60
Mambodé	50	50
Niové	50	50
Onzabili K	50	50
Doussié blanc	80	80
Bongo H (Olon)	60	60
Kotibé	50	50
Koto	60	70
Fraké/Limba	60	70
Emien	50	60
Alep	50	70
Tali	50	80

En résumé, nous avons trois essences qui ont vu leur diamètre d'exploitabilité augmenté d'une classe (Koto, Fraké et Emien). Une autre a vu son diamètre minimum d'exploitabilité augmenté de deux classes (Alep) et

une dernière le Tali de trois classes.

#### 1.4.6 Parcelle et ordre de passage

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau ci-après.

L'option choisie et approuvée est l'assiette quinquennale (bloc quinquennal ou UFE) regroupant cinq petites assiettes annuelles de coupe pour chaque mandat électoral.

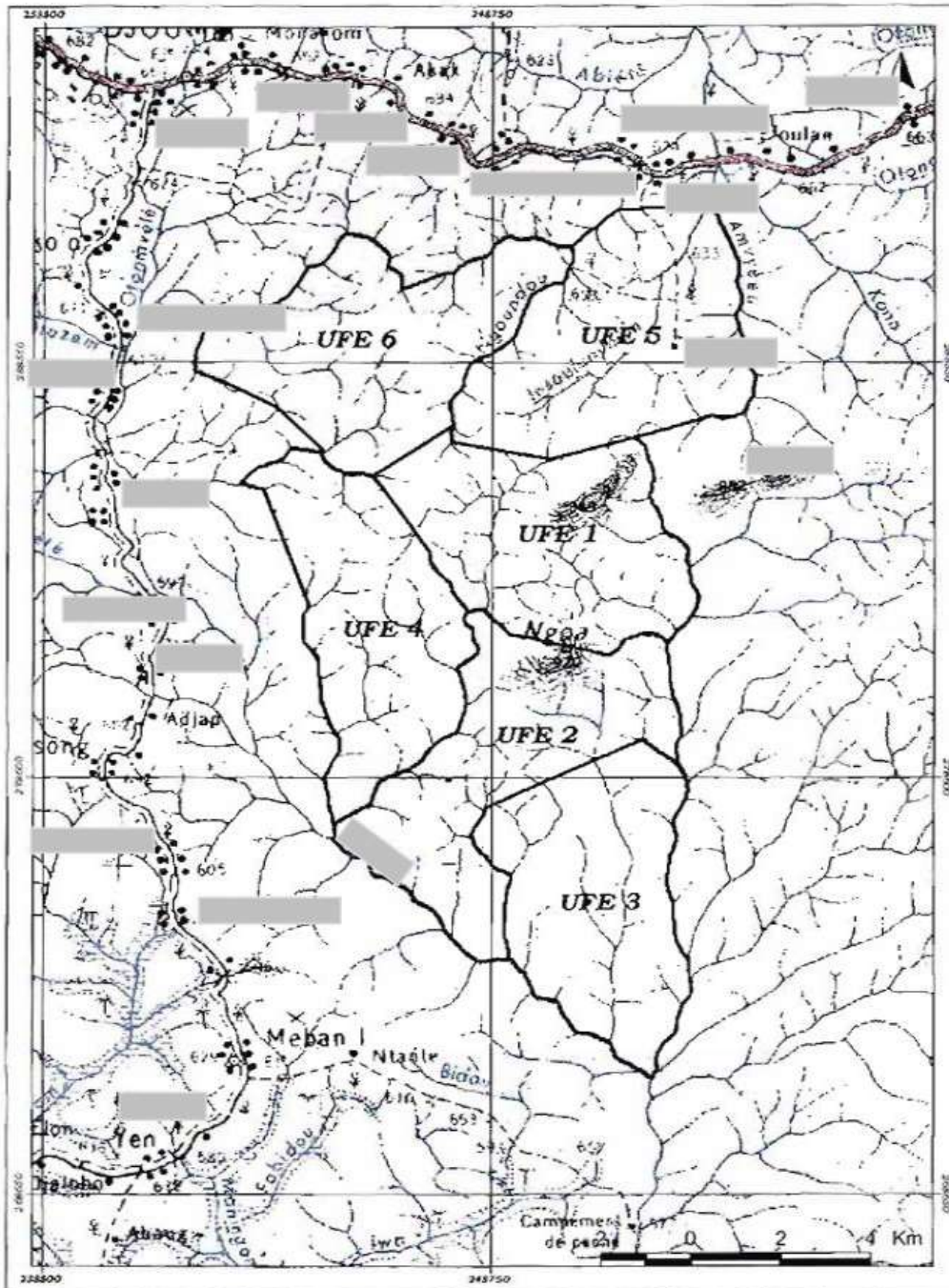
La planification de l'exploitation de la forêt communale de Djoum se présente donc comme suit :

**Tableau 2:** Programmation de l'exploitation de la forêt communale de

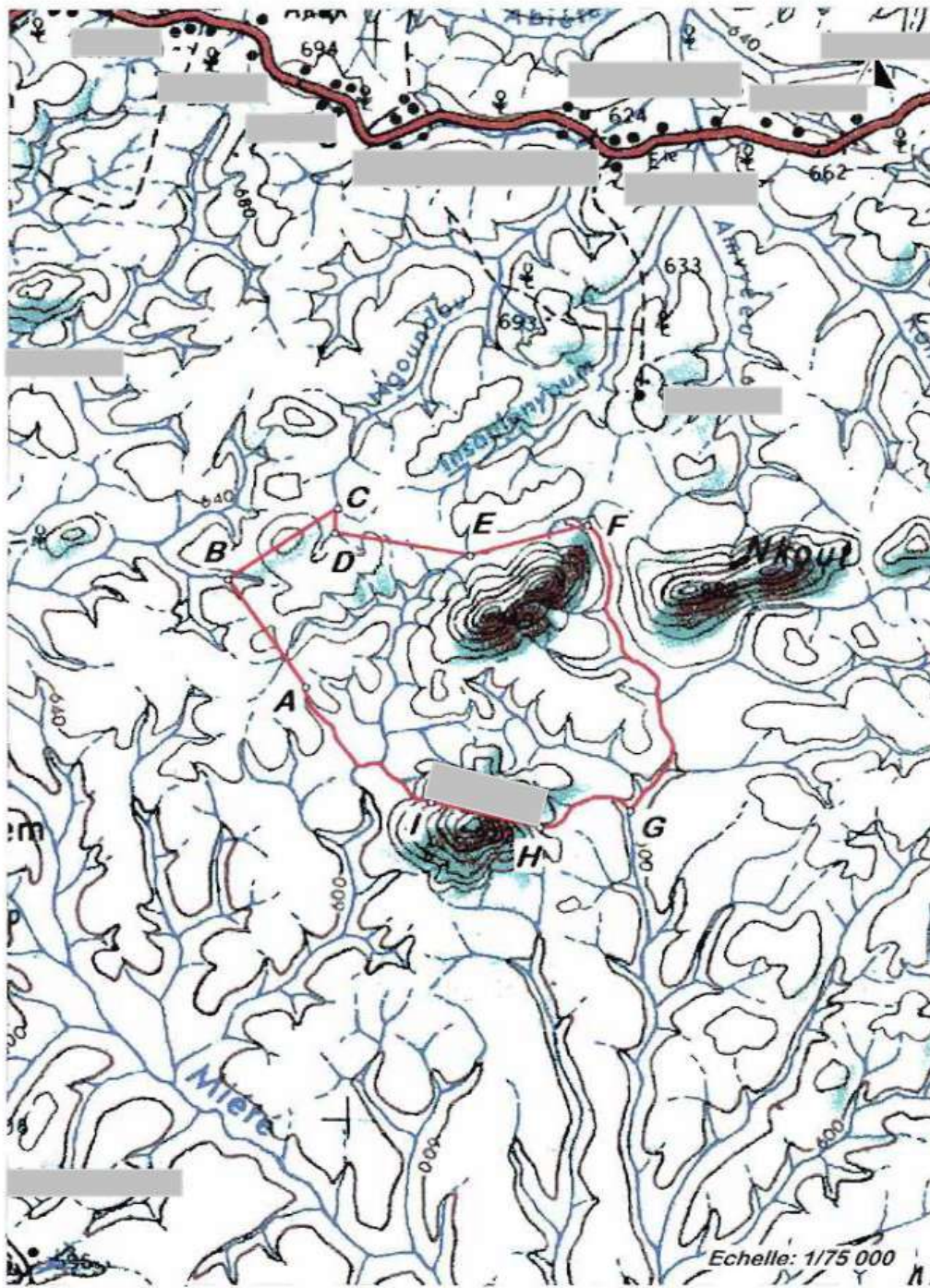
N° Assiette quinquennale	Superficie	Années d'exploitation	
		Début	Fin
1	2 505,47	2009	2011
2	2 562,16	2013	2014
3	2 483,79	2018	2019
4	2 356,84	2023	2024
5	2 717,57	2028	2029
6	2 550,94	2033	2034



Carte 2 : Subdivision de la forêt communale en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



Carte 3: Localisation de l'UFE N°01 de la forêt communale de [redacted]





### III- LE RESEAU ROUTIER DE L'UFE N°1

Le réseau routier élaboré pour l'exploitation de cette forêt communale tient compte du réseau routier existant ainsi que de la nécessité d'éviter autant que possible les zones inaccessibles. En outre, il tient aussi à éviter la multiplication des pénétrantes, la zone étant déjà sous pression des populations pour le sciage sauvage et les autres activités agricoles.

Le réseau routier à utiliser lors de l'exploitation de l'assiette quinquennale n°1 de la forêt communale de Djoum sera constitué de l'ancienne piste d'exploitation qui entre dans ce massif forestier par le village Akak. Cette piste traverse l'UFE n°6 et arrive à la limite B-C de l'UFE n°1. Cette piste existe sur le terrain et sera simplement rafraîchie. C'est elle qui va desservir cette assiette quinquennale.

### IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES DE GESTION DE L'UFE N°1

Activité	2009				2010				2011				Indicateur de réalisation
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1													Attestation de matérialisation des limites
Inventaire d'exploitation de l'UFE n°1													Carte de prospection, fiches de terrain et rapport d'inventaire
Mise en adjudication des volumes de bois inventoriés													DAC et Avis d'appel d'offres
Signature de la convention de partenariat industriel avec l'adjudicataire													Convention signée
Soumission de la convention de partenariat industriel à l'approbation du MINIOF													Lettre de transmission de la convention au MINIOF
Demande de Permis annuel													Permis annuel d'exploitation
Demande des carnets de chantier et documents sécurisés													Carnets de DF10 et Lettres de voiture disponibles
Mise en place des comités paysans forêts													Les deux comités paysans forêts constitués et opérationnels

Organisation d'une réunion d'information des populations											Compte rendu de cette réunion
Reprofilage de la voie d'accès à l'assiette de coupe n°1											Route d'accès praticable
Démarrage du chantier d'exploitation											Notification de démarrage des travaux
Acquisition de plants de palmier à huile											Les plants disponibles
Ouverture de la limite extérieure nord M-N longue de 1,3 km sur une largeur de 50 m vers la bande agro forestière											Défrichage et abattage effectifs sur le terrain
Abattage, tronçonnage, piquetage et trouaison											Effectivité de l'activité sur le terrain
Plantation sur 1,3 km soit sur une superficie de 6,5 ha											Plants mis en place sur le terrain
Entretien de la plantation											Plantation défrichée et plants morts remplacés
Inventaire de recollement											Rapport d'inventaire de recollement
Demande de renouvellement de l'assiette quinquennale n°1											Permis d'exploitation annuel
Redémarrage des activités d'exploitation											Notification de démarrage des activités
Fermeture de l'exploitation de l'UFE n°1											Routes secondaires fermées sur le terrain
Début des travaux d'élaboration du plan quinquennal de gestion de l'UFE n°2											Plan quinquennal de gestion de l'UFE n°2 disponible
Réouverture et matérialisation des limites extrérieures naturelles ou non											Effectivité du travail sur le terrain



## Exemple 20 : Notification d’approbation du Plan Simple de Gestion

**Pertinent pour :** Forêts Communautaires

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui atteste que le Plan Simple de Gestion a été réalisé suivant la réglementation en vigueur

**Détenteur(s) du document :** la communauté concernée

**Doit être signé par :** Le Ministre des Forêts et de la Faune

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle la date d’émission de la notification ?
- Quelle forêt est concernée par le Plan simple de gestion ?

ME/ME  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND  
FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le [REDACTED]

N° [REDACTED] /MINEF/SGIDF/CFC/CEA1

LE MINISTRE

A  
MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
FORETS DU CENTRE

YAOUNDE

Objet : Plan simple de gestion du  
Subject [REDACTED]

Vous m'avez transmis pour approbation le plan simple de gestion d'une forêt communautaire, introduit dans vos services par la communauté dénommée GIC [REDACTED].

Après étude de ce document, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été élaboré conformément à la réglementation forestière en vigueur et de ce fait mérite mon approbation. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signature de la convention de gestion entre cette communauté et l'Administration des forêts./-

P.J : (05) Copies du Plan Simple de Gestion  
Ampliations :

-DDEF/[REDACTED]

-Intéressé

-Chrono.-



## Exemple 21 : Permis annuel d'opération

**Pertinent pour :** Toutes forêts

**Objectif et contenu du document :** le permis d'exploitation est nécessaire avant toute opération d'exploitation. Il détaille le nombre et les volumes d'arbres pouvant être récolté, pour chaque essence forestière. Il est valide pour un an.

**Détenteur(s) du document :** Exploitant forestier

**Doit être signé par :** Ministre des forêts et de la faune

**Lacunes / limites :** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Quelle est la date de délivrance du document ? Est-elle bien antérieure à toute date indiquée sur les documents d'exploitation et de transport ?
- Le document est-il signé par le Ministre en charge des forêts ?
- Quelles est la forêt concernée par le permis ? Quelle est l'assiette annuelle de coupe concernée ?
- Quelles sont les essences autorisées à être exploitées selon le permis ?
- Les volumes prescrits sont-ils cohérents avec les volumes effectivement exploités (cf. carnets de chantier, documents de transport, déclarations périodiques des volumes) ?

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts  
**Permis annuel d'opération**  
 Convention définitive d'exploitation



**Concession:** concession # **Exercice:** 2013 **Fin de validité:** 31 décembre 2013  
**Exploitant:** name of company permit is issued to **Permis émis le:** 29-janv-13  
 Company address Date issued Expiry date

**Partie 1. Localisation des traitements sylvicoles:**

Commune	Traitements sylvicoles		Superficie
	Cod	Appellation	
location of the cut bloc for which the permit is issued	10	Coupe à diamètre limite	6 743
<b>Superficie totale:</b>			6 743

\* Les cartes forestières jointes au plan annuel d'opération montrent la localisation précise de l'assiette de coupe autorisée

**Partie 2. Essences à récolter:**

**Assiette No:** 1-1

Essence				Essence				
Code	Appellation	DME	Arbre	Code	Appellation	DME	Arbre	Volume
1102	Acajou blanc	80	<input type="checkbox"/>	1105	Azobé/Bongossi	70	<input checked="" type="checkbox"/>	Number of stems to be cut / volume
1106	Bété / Mansonia	60	<input type="checkbox"/>	1107	Bossé clair	90	<input checked="" type="checkbox"/>	
1108	Bossé foncé	80	<input type="checkbox"/>	1111	Dibétou / Bibolo	90	<input checked="" type="checkbox"/>	
1116	Iroko	100	<input type="checkbox"/>	1118	Kossipo / Kosipo	80	<input type="checkbox"/>	
1119	Kotibé	50	<input type="checkbox"/>	1124	Okan / Adoum	60	<input type="checkbox"/>	
1127	Padouk rouge	80	<input checked="" type="checkbox"/>	1129	Sapelli	100	<input type="checkbox"/>	
1130	Sipo	80	<input type="checkbox"/>	1131	Tali	50	<input type="checkbox"/>	
1135	Tiama	80	<input type="checkbox"/>	1201	Ailé / Abel	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1207	Anirgré R	60	<input type="checkbox"/>	1211	Ayous/Obéché	100	<input checked="" type="checkbox"/>	
1214	Dabéma / Atui	60	<input type="checkbox"/>	1215	Ebiara Yaoundé / Abem	50	<input type="checkbox"/>	
1218	Eyong	50	<input type="checkbox"/>	1220	Fraké / Limba	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1226	Koto	60	<input type="checkbox"/>	1228	Longhi / Abam	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1229	Lotofa / Nkanang	60	<input type="checkbox"/>	1317	Bahia	60	<input type="checkbox"/>	
1318	Bilinga	80	<input type="checkbox"/>	1344	Fromager	50	<input type="checkbox"/>	
1345	Iatandza / Evouvouss	50	<input type="checkbox"/>	1346	Ilomba	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1352	Lati parallèle	50	<input type="checkbox"/>	1365	Pao rosa	50	<input type="checkbox"/>	
1444	Ekop ngombe G.F	50	<input type="checkbox"/>	1489	Onzabili /Angongui	50	<input type="checkbox"/>	
2102	Doussié Sanaga	90	<input checked="" type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	
<b>Nombre total:</b> 4 519		<b>Volume total:</b> 42 299						

\* Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes au plan annuel d'opération montrent la localisation des arbres à récolter

**Prescription:**

Le titulaire de ce permis annuel d'opération doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier des charges lors de la réalisation de ses activités d'aménagement forestier.

Date: 4 FEB 2013

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Date: [Redacted]  
 Copie conforme du permis annuel d'opération



Informatique de Gestion des Informations Forestières

Page: 1 de 1



## Exemple 22 : Attestation de conformité aux clauses de la Convention d'exploitation

**Pertinent pour :** UFA

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui atteste que toutes les activités menées au sein de la forêt durant la Convention provisoire sont conformes aux prescriptions légales

**Détenteur(s) du document :** Titulaire de la concession forestière. Le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- A quelle date le document a-t-il été signé ?
- Quelle est la forêt concernée ? Quel est l'exploitant forestier concerné ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° /ACCP/MIN/FOF/SG/DF/SD/KF/MR/

Yaoundé, le

**ATTESTATION DE CONFORMITE AUX CLAUSES DE LA  
CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION**

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE, soussigné,

Atteste que la société BP :  
attributaire de la concession forestière, constitué de  
l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) a respecté  
les clauses de la convention provisoire d'exploitation  
N° du

En foi de quoi, la présente attestation est délivré pour  
servir et valoir ce que de droit.



NGOLLE NGOLLE Elvis

## Exemple 23 : Approbation de l'étude d'impact environnemental

**Pertinent pour :** Toutes forêts

**Objectif et contenu du document :** L'étude d'impact environnemental doit être réalisée avant toute activité d'aménagement et d'exploitation. Elle recense les impacts potentiels des activités humaines sur la forêt et prescrit des mesures d'atténuation le cas échéant.

**Détenteur(s) du document :** Exploitant forestier

**Doit être signé par :** Ministre de l'environnement

**Gaps/limitations :** Le document en lui-même ne garantit pas la mise en œuvre effective des potentielles mesures d'atténuation identifiées.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- De quand date la réalisation de l'étude ?
- La notification d'approbation est-elle dûment signée et cachetée par le Ministère de l'environnement ?
- Quelle est la forêt concernée par l'étude d'impact ?
- Le rapport de l'étude d'impact est-il également disponible ? Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour la forêt ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF ENVIRONMENT AND PROTECTION  
OF NATURE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

CIE/000 Certificate number  
N° \_\_\_\_\_/L/MINEP/SG/DDPE/SDPE

Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
Date certificate issued

V/Réf : \_\_\_\_\_  
2011

## LE MINISTRE

**Objet :** Etude d'impact environnemental  
du Projet d'exploitation de l'UFA

FMU  
number  
or name

A Monsieur le Directeur Général  
de l'Entreprise Forestière \_\_\_\_\_

Name and  
address of forest  
company

### DOUALA

Me référant à votre lettre n° \_\_\_\_\_ me transmettant le  
rapport de l'étude d'impact environnemental relative à l'exploitation de l'UFA FMU #, j'ai  
l'honneur de vous faire connaître que ledit rapport est recevable.

Conformément à la réglementation, la suite du processus de validation du rapport  
prévoit l'organisation par mes services et à vos frais, des audiences publiques destinées  
entre autres, à faire la publicité de l'étude et à permettre aux populations de se prononcer  
sur ses conclusions.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous faire représenter par un responsable  
ayant pouvoir de décision, à la réunion de planification des audiences publiques, réunion  
qui aura lieu le \_\_\_\_\_ heures précises, dans la salle 843, 8ème étage de  
l'Immeuble Ministériel n° 2.



Ministre Délégué

\_\_\_\_\_



## Exemple 24 : Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre

**Pertinent pour :** tout bois

**Objectif et contenu du document :** les lettres de voitures identifient notamment les essences et volumes transportés, ainsi que la provenance et la destination. Elles sont obligatoires pour tout transport de bois.

**Détenteur(s) du document :** Exploitant forestier ou transformateur du bois

**Doit être signé par :** Exploitant forestier ou transformateur du bois / autorités forestières

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Les documents sont-ils cachetés par les autorités forestières ?
- Quelle forêt est indiquée sur les documents de transport ?
- Quel opérateur forestier est indiqué sur les documents de transport ?
- Quelles sont les dates d'émission des documents de transport ?
- Les essences et volumes transportés sont-ils cohérents avec les données indiquées sur le permis annuel d'exploitation ?

**LETTRE DE VOITURE POUR LE TRANSPORT  
DES BOIS D'ŒUVRE ( GRUMES )**  
WAYBILL FOR THE TRANSPORTATION OF LOGS

Waybill number

EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013  
FISCAL YEAR

Nom de l'exploitant ou raison sociale : name of company  
Company name

N° contribuable (NIU) : identity of company  
Taxpayer identification No. and FMU

(1) Titre de provenance : Date 13



Location, address date

(2) Bois de négoce \*  
Wood for trade  
Nom de l'acheteur : Parc de provenance CHANTIER

N° du transporteur : Son N° de contribuable (NIU) :  
Truck registration No. His taxpayer identification No.

Immatriculation du camion :  
Truck registration No.  
Destination du bois ( usine, port, parc à grumes, autres ) : RUPTURE  
Wood destination

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log No.	LONGUEUR Length (m)	MOYEN GROS BOUT (cm)	MOYEN PETIT BOUT (cm)	VOLUME (m³)	PROVENANCE (2)	RÉF. CODE À BARRES Code barre ref.
AYDUS	log numbers/ codes	1180	92	81	6874	UTA-19015	
AYDUS		1220	81	71	5234		
IALI		540	70	64	1904		
AYDUS		530	65	60	1600		
LOMBA		970	84	66	4289		
LLDMBA		1080	74	56	3584		
LROMO		220	103	103	1833		
LLOMBA		1480	77	54	4911	AC3-1	
TOTAL					30,505 m³		

OBSERVATIONS  
Signature au départ : [Signature]  
Signature à l'arrivée : [Signature]  
Driver's name and signature: ENDOM  
Exploitant forestier: RAMASAGE

## Exemple 25 : Certificat d'origine

**Pertinent pour :** Tout bois exporté

**Objectif et contenu du document :** Le certificat atteste de l'origine des produits exportés.

**Détenteur(s) du document :** Exportateur / MINFOF

**Doit être signé par :** MINFOF

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- La description des produits et volumes présente sur le certificat est-elle cohérente avec les informations contenues sur les documents de vente et avec la cargaison réelle ?
- Le permis annuel d'exploitation de la forêt liste-t-il bien les essences concernées comme essence pouvant être exploitées ? Les volumes autorisés sont-ils supérieurs à la quantité effectivement exportée ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° [redacted] CO/MINFOF/SG/DF/SD [redacted] F/SN [redacted]

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le [redacted]

## CERTIFICAT D'ORIGINE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, en application des dispositions de la Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ; et des prescriptions de l'article 15 du Décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts,

quantity and species

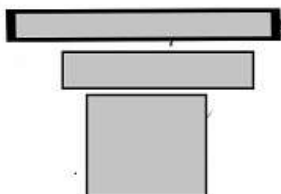
Certifie que les [redacted] colis de débités de bois d'Assamela / Afromorsia (*Pericopsis elata*) cubant [redacted] mètres cubes zéro trente sept ([redacted]) destinés à l'exportation en Belgique; avec comme référence au quota pour le compte de l'année 2012 : [redacted], sont d'origine camerounaise et appartiennent à la Société dénommée Société [redacted] - Cameroun.

L'exploitation desdits produits forestiers s'est effectuée conformément aux normes prévues par la loi susmentionnée, en particulier celles relatives à la protection du patrimoine forestier national.


En foi de quoi le présent certificat d'origine valable uniquement pour lesdits produits, est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS :

- MINFI (DOUANES)
- SECRETARIAT (CITES)
- INTERESSE (E)
- ARCHIVES





1. EXPÉDITEUR (nom, adresse, pays de l'exportateur) :		Référence <b>N° 0007315</b>			
2. DESTINATAIRE (nom, adresse, pays) :		<b>SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES</b> <b>CERTIFICAT D'ORIGINE</b> (Déclaration et Certificat) FORMULE A Délivré en <u>REP DU CAMEROUN</u>			
3. MOYEN DE TRANSPORT ET ITINÉRAIRE (si connus) :		4. POUR USAGE OFFICIEL :			
MER					
5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. NOMBRE ET TYPE DE COLIS (Description des marchandises)	8. Critère d'origine (Voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. Numéro et date de la facture
	06 TCS X 40'  141	OT: 193 CT: B024-026-031/18  COLIS DE BOIS DEBITES AYOUS		128T197  320,492 M <sup>3</sup>	
11. CERTIFICAT :			12. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR :		
Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.  Le chef de Bureau Directeur Principal des Douanes DOUALA LE 25/02/2019 (Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat)			Le soussigné déclare que les données de la déclaration ci-dessus sont exactes, que toutes les marchandises énumérées en <u>REP DU CAMEROUN</u> et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé et préférences pour être exportées à destination de : <u>BELGIQUE</u> Nom du pays importateur <u>DOUALA LE 25/02/2019</u> Lieu et date, signature du signataire patenté		

---

## Exemple 26 : Spécification de colis pour l'exportation

**Pertinent pour :** Tout bois exporté

**Objectif et contenu du document :** Document détaillant le contenu d'un colis destiné à l'exportation

**Détenteur(s) du document :** Exportateur / Ministre en charge des forêts.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Quelle est la date d'émission du document ?
- Les produits déclarés sur la spécification sont-ils identiques aux produits de la cargaison en question ?

SPECIFICATION DES BOIS DEBITES									
NAVIRE :		SAFMARINE NAKURU							
DESTINATION :		ANVERS							
CLIENT :									
Marque :									
Dossier :									
Pays D'origine:		Cameroun							
<b>CONTRAT</b>			<b>B-031-18</b>		<b>DEBITES</b>		<b>AYOUS</b>		
							<b>(KD)</b>		
Longueur de		1,50 m +			Epaisseur de		77 m/m		
N° Collis	OLB	Pièces	Longueur	largeur	Epaisseur	Volume			
MD 4813	F023 A	*	64	150	125	77	0,924		
MD	F023 B	*	24	180	125	77	0,416		
MD 4730	F023	*	96	180	125	77	1,663		
MD 4697	F023	*	84	180	150	77	1,746		
MD 4812	F023	*	63	180	150	77	1,310		
							<b>6,059</b>		
MD 4729	F023	*	96	220	125	77	2,033		
MD 4698	F023	*	77	220	150	77	1,957		
MD 4830	F023	*	24	220	175	77	0,711		
MD 4790	F023	*	28	220	235	77	1,115		
MD 4814	F023 A	*	24	220	125	77	0,508		
MD	F023 B	*	32	245	125	77	0,755		
MD 4726	F023	*	96	245	125	77	2,264		
MD 4678	F023	*	84	245	150	77	2,377		
MD 4778	F023	*	35	245	200	77	1,321		
MD 4776	F023	*	28	245	235	77	1,241		
MD 4724	F023	*	96	300	125	77	2,772		
MD 4725	F023	*	96	300	125	77	2,772		
MD 4828	F023	*	72	300	175	77	2,911		
MD 4829	F023 B	*	36	300	175	77	1,455		
MD 4831	F023 A	*	18	330	175	77	0,800		
MD	F023 B	*	18	360	175	77	0,873		
MD 4756	F023 A	*	8	330	235	77	0,478		
MD	F023 B	*	8	360	235	77	0,521		
MD 4720	F023	*	64	360	125	77	2,218		
MD 4721	F023	*	56	360	125	77	1,940		
MD 4667	F023	*	56	360	150	77	2,328		
MD 4693	F023	*	55	360	150	77	2,287		
MD 4826	F023	*	36	360	175	77	1,746		
MD 4827	F023	*	36	360	175	77	1,746		
MD 4709	F023	*	48	390	125	77	1,802		
MD 4719	F023	*	56	390	125	77	2,102		
MD 4670	F023	*	42	390	150	77	1,892		
MD 4694	F023	*	56	390	150	77	2,523		
MD 4824	F023	*	42	390	175	77	2,207		
MD 4825	F023	*	42	390	175	77	2,207		
MD 4761	F023	*	20	390	200	77	1,201		
MD 4753	F023	*	24	390	235	77	1,694		
MD 4755	F023 A	*	8	390	235	77	0,565		

## Exemple 27 : Domiciliation d'exportation

**Pertinent pour :** Tout bois exporté

**Objectif et contenu du document :** Document enregistrant l'exportation et faisant partie de la procédure administrative à suivre pour toute exportation.

**Détenteur(s) du document :** Exportateur / Ministre en charge des forêts.

**Doit être signé par :** MINFOF

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le document est-il signé et cacheté par les autorités compétentes ?
- Quelle est la date de signature ?
- Les produits déclarés sur la domiciliation d'exportation sont-ils identiques aux produits de la cargaison en question ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
MINISTERE DES FINANCES

**Formule 1 : Domiciliation d'Exportation**  
(DEMANDE D'EXPORTATION)

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE  
LA COOPERATION FINANCIERE ET DES  
ASSURANCES

SERVICE REGIONAL DES AFFAIRES  
MONETAIRES ET DES ASSURANCES DU  
LITTORAL

**PARTIE A**

1 ex. bleu : Commerce extérieur  
1 ex. orange : Soes transferts et changes  
1 ex. rose : Douanes  
1 ex. violet : Banque  
1 ex. blanc : Banque  
1 ex. jaune : Exportateur

**I. - EXPORTATEUR :**

- 1 - Nom ou raison sociale :
- 2 - Numéro d'inscription au registre du commerce :
- 3 - Adresse complète :
- 4 - Profession : FORESTIER Immatriculation statistique :

**II. - DESTINATAIRE :**

- 5 - Nom :
- 6 - Adresse dans le pays de destination :

**III. - MARCHANDISE :**

- 7 - Pays de destination : BELGIQUE
- 8 - Désignation commerciale : Bois d'Ayous ou d'Obeche, scies qu'edosses longitudinalement, d'1 epaisseur > 6mm
- 9 - Quantité : 141 PCE
- Bureau d'embarquement : DOUALA PORT
- 10 - Valeur { FOB : 72569380 FCFA X  
CAF : 72569380 FCFA X

11 - Echéance fixée pour le paiement : FIXEE A LA DATE

Je soussigné, certifie sincères et véritables, les énonciations portées sur la présente formule.  
Je m'engage sous peine d'encourir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rapatrier dans le délai de 15 jours de la date d'exigibilité du paiement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation visée ci-dessus.

- 12 - Banque domiciliaire :
- 13 - NUMERO DE DOMICILIATION :
- 14 - Date de domiciliation : 20/02/2019
- 15 - Numéro e-FORCE :
- 16 - NUMERO DU VISA :
- Autorisé le : 20/02/2019
- Valable jusqu'au : 20/05/2019

Signature et cachet  
de l'exportateur

Cachet/signature

---

## Exemple 28 : Certificat d'empotage

**Pertinent pour :** Tout bois exporté

**Objectif et contenu du document :** Document certifiant que le contenu du colis / conteneur correspond aux déclarations papier

**Détenteur(s) du document :** Exportateur / Autorités douanières

**Doit être signé par :** Autorités douanières

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le document est-il signé et cacheté par les autorités compétentes ?
- Quelle est la date de signature ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Fala - Tiwaf - Fobbe  
MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
SECTEUR DES DOUANES DU LITTORAL II  
GROUPEMENT ACTIF DES DOUANES DU LITTORAL II  
SUBDIVISION ACTIVE D'EDEA  
BRIGADE MOBILE D'EDEA



REPUBLIC OF CAMEROON  
Folca - Wok - Fobwoid  
MINISTRY OF FINANCE  
DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS  
LITTORAL II CUSTOMS SECTOR  
LITTORAL II CUSTOMS ACTIVE UNITS GROUPING  
EDEA ACTIVE SUBDIVISION  
EDEA MOBILE BRIGADE

**CERTIFICAT D'EMPOTAGE**

Douanes Camerounaise **LOADING CERTIFICATE**

N° 146

Nous soussignés Brigadier des Douanes  
We, the undersigned,

Certifions avoir assisté ce 11 5 FEV 2019 à ANASSOLE  
Certify to have assisted this day 11 5 FEV 2019 at ANASSOLE  
Sur la demande de \_\_\_\_\_ à l'empotage du(des) conteneur(s) ci-après,  
On the request of \_\_\_\_\_ to the loading of container(s) below,  
en présence de M. \_\_\_\_\_  
in the presence of M. \_\_\_\_\_

agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_  
acting in the name and account of \_\_\_\_\_

Nous avons reconnu et constaté: L'empotage de 06 FC x 40' 1M1 cli de 115  
We have identified and ascertained that: ANASSOLE 320,492 kg

Conteneur / Container		Nombre, colisage, désignation commerciale Number and kind of packages : description of goods	Poids/Volume Weight & Measurements	Plombs Seals
Numéro Number	Taille size			
TCNU6067096	40'	19 colis déliés ANASSOLE	55,115 m <sup>3</sup>	NU-040282314
MSKU9500614	22	-/-/-	54,108	-0282316
MARKU364109-0	27	-/-/-	53,166	-0282318
MARKU385819-7	26	-/-/-	53,257	-0282317
MSKU080462-1	21	-/-/-	53,411	-0282320
MARKU201631-3	26	-/-/-	51,395	-0282313

Lieu d'embarquement ou de sortie : Bonaka Port  
Place of loading or exit :  
Lieu de débarquement ou de livraison : ANASSOLE  
Place of discharge or delivery :  
Déclaration d'exportation (N°, date, Bureau) : \_\_\_\_\_  
Exportation declaration (N°, date, Office) :

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.  
This certificate is established to serve wherever and whenever necessary

Fait à Edéa, le 11 5 FEV 2019  
Done at Edéa, le

Agent écoreur  
Customs agent  
Douanes Camerounaise  
Brigadier des Douanes

Le Chef de Brigade  
Chief of brigade  
LE CHEF DE BRIGADE  
ANASSOLE  
MINISTRE DES FINANCES  
Ministry of Finance  
Adjudant Principal des Douanes

---

## Exemple 29 : Quittance de paiement des droits de sortie

**Pertinent pour :** Tout bois exporté

**Objectif et contenu du document :** Document indiquant que les taxes relatives à l'exportation de marchandises ont été acquittées par l'exportateur.


**Détenteur(s) du document :** Exportateur / Trésor public.

**Doit être signé par :** Autorités du Trésor Public

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le document est-il signé et cacheté par les autorités compétentes ?
- Quelle est la date de signature ?



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PATRIE MINISTÈRE DES FINANCES TRÉSOR PUBLIC		REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND MINISTRY OF FINANCE PUBLIC TREASURY	
N° de déclarant	N° d'entreprise	CNDLP DOUALA PORT	
	8077200001077H		
Nom et adresse		Quittance N°: R 17985 Du 27/02/2019	
STE <i>Industrie Cameroun</i>		à 17:09:02	
BP 01605		Nombre de déclarations: 1	
DOUALA		Montant versé : 2098245 XAF	
BP 01605			
BP 01605			
Reference déclarant	N° d'enregistrement	Mod.	Montant liquidé
2019 2015X052	2019 L 2623	25/02/2019	EX 1
Montant total liquidé			2098245
Autres paiements			Montant
Montant total autres paiements			0
Moyen de paiement	Reference	Code banque	Montant
61 PAIEMENT ELECTRO	172789		2098245
Montant total du paiement			2098245
Devise: Taux de change:		 <i>M. M. Koff</i> Directeur des Régies Financières (TRÉSOR)	
		Signature	
		Le Receveur des Douanes Quittance N° 68180229	

## Exemple 30 : Permis d'exportation CITES

**Pertinent pour :** Tout bois d'essences CITES (notamment *Afrormosia*)

**Objectif et contenu du document :** Document obligatoire pour l'exportation du bois d'essence CITES garantissant que l'exportation a été autorisée selon les procédures en vigueur.

**Détenteur(s) du document :** Exportateur / Ministre en charge des forêts.

**Doit être signé par :** Autorité de gestion CITES

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- La description des produits et volumes présente sur le permis est-elle cohérente avec les informations contenues sur les documents de vente et avec la cargaison réelle ?
- Le permis annuel d'exploitation de la forêt liste-t-il bien l'essence en question comme essence pouvant être exploitée ?
- Les volumes autorisés sont-ils supérieurs ou égaux à la quantité effectivement exportée ?
- Quelle est la période de validité du permis ?



MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
DIRECTION DES FORÊTS  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

EXPORTATION  
 REEXPORTATION  
 IMPORTATION

period of validity  
ORIGINAL

2. NON VALABLE APRES LE Six mois après la date de signature.

3. Destinataire (Nom, adresse, Pays)  
Name and address of purchaser  
BELGIQUE

4. Titulaire (Nom, adresse, Pays)  
name and address of supplier  
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
YAOUNDE - CAMEROUN

5. Conditions particulières

6. Nom, adresse, siège national et pays de l'organe de Gestion  
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
YAOUNDE - CAMEROUN

7.8 Nom commun et nom scientifique  
ASSAMELA / AFROMOSTIA (pericopsis elata)

9. Description des parties ou produits  
Marques ou numéros d'identification  
(âge/sexes si vivant)  
débitées

10. Source et Annexe I

11. Quantité

11-a total exporté  
Quantité  
Crates

12. Pays d'origine / Permis N° / Date

13. DE PERMIS EST DÉCÉRÉ PAR L'AUTORITÉ SUIVANTE : LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

Lieu YAOUNDE Date

14. Approche de l'exportation  
Voir rubrique 7. Quantité

A ASSAMELA	
B /	
C /	
D /	

Port d'exportation Date

15. Connaissance de l'organe de transport aérien

Signature : Cachet et titre officiels

Original accompagnant le Spéciment  
CITES PERMIT  
N°

# Exemple 31 : Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois

**Pertinent pour :** Tout bois transformé

**Objectif et contenu du document :** Document officiel qui autorise l'industrie de transformation des produits bois à pouvoir engager des activités de transformation

**Détenteur(s) du document :** Personne physique ou morale détenant l'activité de transformation du bois. Le MINFOF garde une copie.

**Doit être signé par :** Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (MINFOF)

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Le document est-il dûment signé et cacheté par le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ?
- Quelle est la date d'émission de l'autorisation ? Le document a-t-il une date de validité ?
- Quelles sont les activités concernées par l'autorisation ?
- Quelle est l'entité ayant reçu l'autorisation ?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
.....  
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE  
LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS  
.....

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
.....  
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING  
OF FOREST PRODUCTS  
.....

Yaoundé, le [redacted]  
the [redacted]

[redacted] /CEQST/MINFOR/SG/DPT/SDTB/STPL

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE TRANSFORMATEUR DE BOIS

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, certifie que la [redacted] est enregistrée au Ministère des Forêts et de la Faune en qualité de Transformateur de Bois sous le N° [redacted].

Le non respect des dispositions réglementaires, notamment celles relatives à la loi forestière, expose le bénéficiaire à des sanctions prévues par les textes en vigueur.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit. /



NGOLLE NGOLLE Evis



NEPCon (Nature Economy and People Connected) is an international, non-profit organisation that builds commitment and capacity for mainstreaming sustainability. Together with our partners, we foster solutions for safeguarding our natural resources and protecting our climate.

NEPCon | [www.nepcon.org](http://www.nepcon.org) | [info@nepcon.org](mailto:info@nepcon.org)

FSC™ A000535 | PEFC/09-44-02 |